

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, A L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ET À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TRANSPOSANT PARTIELLEMENT LA DIRECTIVE (UE) 2022/2041 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2022 RELATIVE A DES SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS DANS L'UNION EUROPEENNE

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ;

Après délibération,

ARRETE :

La Ministre-Présidente est chargée de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :

TITRE I. DISPOSITION MODIFIANT LA LOI DU 28 AVRIL 1953 SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE PAR L'ETAT

Article 1^{er}. Dans la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat, il est ajouté un article 39 quinquies rédigé comme suit :

« Article 39 quinquies. - Le caractère adéquat du traitement initial ou forfaitaire visé aux articles 36 à 39 ter, est réévalué tous les quatre ans à partir du 15 novembre 2024, en tenant compte des critères suivants tels qu'énoncés à l'article 5.2 de la directive 2022/2041 (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne :

1° du pouvoir d'achat des membres du personnel qui perçoivent un traitement en application des articles 36 à 39ter, compte tenu du coût de la vie ;

2° du niveau général et de la répartition des traitements et salaires ;

3° du taux de croissance des traitements et salaires ;

4° des niveaux et évolutions de la productivité nationale à long terme.

Il est également tenu compte de la valeur de référence indicative de 50 % des traitement et salaire moyens bruts.

À l'occasion de cette réévaluation, le comité de secteur IX, tel que visé à l'annexe I, Secteur IX, B, 5°, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, rend un avis au Gouvernement. L'avis motive les indicateurs retenus pour exprimer les critères visés à l'alinéa 1^{er}, et peut proposer d'autres valeurs de référence indicatives que celle visée à l'alinéa 2. ».

TITRE II. DISPOSITION MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 21 AVRIL 1965 PORTANT STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'ETAT

Art. 2. Dans l'arrêté royal du 21 avril 1965 royal portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat, il est ajouté à l'article 1^{er} in fine trois nouveaux alinéas rédigés comme suit :

« Le caractère adéquat du traitement visé à l'alinéa 1^{er}, premier tiret, est réévalué tous les quatre ans à partir du 15 novembre 2024, en tenant compte des critères suivants tels qu'énoncés à l'article 5.2 de la directive 2022/2041 (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne :

1° du pouvoir d'achat des membres du personnel qui perçoivent un traitement en application de l'alinéa 1^{er}, compte tenu du coût de la vie ;

2° du niveau général et de la répartition des traitements et salaires ;

3° du taux de croissance des traitements et salaires ;

4° des niveaux et évolutions de la productivité nationale à long terme.

Il est également tenu compte de la valeur de référence indicative de 50 % des traitement et salaire moyens bruts.

À l'occasion de cette réévaluation, le comité de secteur IX, tel que visé à l'annexe I, Secteur IX, B, 5°, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités rend un avis au Gouvernement. L'avis motive les indicateurs retenus pour exprimer les critères visés à l'alinéa 5, et peut proposer d'autres valeurs de référence indicatives que celle visée à l'alinéa 6. ».

TITRE III. DISPOSITION MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 5 NOVEMBRE 1971 PORTANT LE STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL DE DIRECTION ET ATTACHE, DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, PERSONNEL ADJOINT A LA RECHERCHE, PERSONNEL DE GESTION, PUERICULTRICES, SURVEILLANTS DES TRAVAUX ET DESSINATEURS, DU PERSONNEL PARAMEDICAL ET DU PERSONNEL SPECIALISE DES UNIVERSITES ET FACULTE UNIVERSITAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Art. 3. Dans l'arrêté royal du 5 novembre 1971 portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française il est ajouté à l'article 1^{er} in fine trois nouveaux alinéas rédigés comme suit :

« Le caractère adéquat du montant minimum du traitement visé à l'alinéa 1^{er}, est réévalué tous les quatre ans à partir du 15 novembre 2024, en tenant compte des critères suivants tels qu'énoncés à l'article 5.2 de la directive 2022/2041 (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne :

1° du pouvoir d'achat des membres du personnel qui perçoivent un traitement en application de l'alinéa 1^{er}, compte tenu du coût de la vie ;

2° du niveau général et de la répartition des traitements et salaires ;

3° du taux de croissance des traitements et salaires ;

4° des niveaux et évolutions de la productivité nationale à long terme.

Il est également tenu compte de la valeur de référence indicative de 50 % des traitement et salaire moyens bruts.

À l'occasion de cette réévaluation, le comité de secteur IX, tel que visé à l'annexe I, Secteur IX, B, 5°, de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, rend un avis au Gouvernement. L'avis motive les indicateurs retenus pour exprimer les critères visés à l'alinéa 3, et peut proposer d'autres valeurs de référence indicatives que celle visée à l'alinéa 4 ».

TITRE IV. DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI DU 24 DÉCEMBRE 1976 RELATIVE AUX PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 1976-1977

Art. 4. A l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 2°, les mots « l'âge de 65 ans » sont remplacés par les mots « l'âge légal de la pension » ;

2° au 3°, les mots « étant âgés de plus de 65 ans » sont remplacés par les mots « ayant atteint l'âge légal de la pension ».

Art. 5. A l'article 76 de la même loi, les modifications suivantes sont apportées :

1° a l'alinéa 1^{er}, 2°, les mots « l'âge de 65 ans » sont remplacés par les mots « l'âge légal de la pension » ;

2° au même alinéa, 3°, les mots « l'âge de 65 ans » sont remplacés par les mots « l'âge légal de la pension » ;

3° à l'alinéa 3, les mots « l'âge de 65 ans » sont remplacés par les mots « l'âge légal de la pension » ;

4° à l'alinéa 4, les mots « l'âge de 65 ans » sont remplacés par les mots « l'âge légal de la pension ».

TITRE V. DISPOSITION MODIFIANT LE DECRET DU 20 DÉCEMBRE 2001 FIXANT LES RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE ORGANISÉ EN ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS (ORGANISATION, FINANCEMENT, ENCADREMENT, STATUT DES PERSONNELS, DROITS ET DEVOIRS DES ÉTUDIANTS)

Art. 6. - A l'article 56, alinéa 1^{er}, du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), les mots « et de professeurs-assistants » sont insérés entre les mots « 1° Le nombre d'unités d'emploi de professeurs » et les mots « tel que défini aux articles 75 et 78 du présent décret ne peut être inférieur à 85% du nombre total d'unités d'emploi ».

Art. 7. A l'article 72, §3/1, alinéa 1^{er} du même décret, les mots « La fonction de professeur-assistant est une fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication. » sont supprimés.

Art. 8 : A l'article 75 du même décret, les mots « 2°bis Professeurs-assistants » sont insérés entre les mots « 2° Professeur » et les mots « 3° Directeur adjoint ».

Art. 9 : A l'article 78 du même décret, les mots « 2°bis Professeurs-assistants » sont insérés entre les mots « 2° Professeur » et les mots « 3° Directeur adjoint ».

Art. 10. - L'article 121bis du même décret est complété par un septième alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, sur demande motivée de Wallonie-Bruxelles Enseignement accompagnée de l'avis du Conseil de gestion pédagogique, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur de domaine pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

Art. 11 L'article 122 du même décret est complété par un septième alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, sur demande motivée de Wallonie-Bruxelles Enseignement accompagnée de l'avis du Conseil de gestion pédagogique, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

Art. 12. - L'article 248bis du même décret est complété par un septième alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, sur demande motivée du Pouvoir organisateur accompagnée de l'avis du Conseil de gestion pédagogique, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur de domaine pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

Art. 13. - L'article 249 du même décret est complété par un septième alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, sur demande motivée du Pouvoir organisateur accompagnée de l'avis du Conseil de gestion pédagogique, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

Art. 14. - L'article 378bis du même décret est complété par un septième alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, sur demande motivée du Pouvoir organisateur accompagnée de l'avis du Conseil de gestion pédagogique, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur de domaine pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

Art. 15. L'article 379 du même décret est complété par un septième alinéa, rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, sur demande motivée du Pouvoir organisateur accompagnée de l'avis du Conseil de gestion pédagogique, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

TITRE VI. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET DU 16 JUIN 2006 REGULANT LE NOMBRE D'ETUDIANTS DANS CERTAINS CURSUS DE PREMIER CYCLE DE L' ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Art. 16. L'article 5 du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur, tel que remplacé par l'article 5 du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. - § 1er. Par dérogation à l'article 95, § 1er, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les étudiants qui ne sont pas considérés comme étudiants résidents au sens de l'article 1er introduisent leur demande d'inscription dans un des cursus visés à l'article 3 par voie électronique selon les modalités fixées par chacune des universités et ce, à partir du quatrième mardi du mois d'août précédant l'année académique concernée jusqu'au jeudi suivant inclus. Les universités inscrivent par priorité les étudiants qui apportent la preuve qu'ils remplissent toutes les conditions d'admission dans ces cursus, suivant l'ordre dans lequel ils produisent cette preuve. À peine de déchéance, l'étudiant est tenu de confirmer son inscription suivant les modalités fixées par les autorités académiques et qui lui sont notifiées lors de l'introduction de sa demande.

§ 2. Pour l'application de la présente disposition, est assimilé à l'étudiant qui apporte la preuve qu'il remplit toutes les conditions d'admission, l'étudiant qui prouve qu'il a introduit au plus tard le 15 juillet précédant l'année académique une demande d'équivalence de titre de fin d'études secondaires, ainsi que la preuve qu'il a liquidé les frais couvrant l'examen de cette demande, pour autant que soit joint à sa demande d'inscription une copie du titre dont il réclame l'équivalence. Les universités peuvent toutefois refuser l'inscription de l'étudiant si le titre présenté n'est manifestement pas équivalent à un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

§ 3. Par dérogation au § 1er, pour les étudiants non-résidents qui introduisent leur demande d'inscription dans un des cursus visés à l'article 3, à l'exception des 4° et 5°, au plus tard le dernier jour de la période d'introduction de la demande d'inscription visée au § 1er, si le nombre de ces étudiants excède le nombre NR visé à l'article 4, alinéa 2, l'ordre de priorité entre ces étudiants est déterminé par un tirage au sort effectué sans délai de manière électronique par un huissier de justice désigné par l'ARES, qui en communique le résultat à chaque université. Ce tirage au sort est réalisé au moyen d'une technique qui assure le caractère équitable de la sélection, l'absence de

biais dans la méthode de sélection utilisée et le caractère public de l'algorithme de sélection utilisé. Tous les étudiants ayant introduit une telle demande reçoivent un numéro d'ordre nominatif et incessible.

§ 4. Chaque étudiant non résident ne peut introduire, entre le quatrième mardi du mois d'août précédant l'année académique concernée et le jeudi suivant inclus, qu'une seule demande d'inscription pour tous les cursus visés aux articles 3 et 7, à l'exception des cursus visés à l'article 3, 4° et 5°. L'étudiant qui aura enfreint cette disposition sera exclu de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il aurait été admis dans un des cursus visés aux articles 3 ou 7.

En cas de refus d'inscription par application du § 2 du présent article ou de l'article 4, l'article 96 du décret du 7 novembre 2013 est applicable. ».

Art. 17. L'article 9 du même décret, tel que remplacé par l'article 6 du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, est remplacé par ce qui suit :

« Article 9. - § 1er. Par dérogation à l'article 95, § 1er, du décret du 7 novembre 2013, les étudiants qui ne sont pas considérés comme étudiants résidents au sens de l'article 1er introduisent leur demande d'inscription dans un des cursus visés à l'article 7 par voie électronique selon les modalités fixées par chacune des hautes écoles et ce, à partir du quatrième mardi du mois d'août précédant l'année académique concernée jusqu'au jeudi suivant inclus. Les hautes écoles inscrivent par priorité les étudiants qui apportent la preuve qu'ils remplissent toutes les conditions d'admission dans ces cursus, suivant l'ordre dans lequel ils produisent cette preuve. À peine de déchéance, l'étudiant est tenu de confirmer son inscription suivant les modalités fixées par les autorités des hautes écoles concernées et qui lui sont notifiées lors de l'introduction de sa demande.

§ 2. Pour l'application de la présente disposition, est assimilé à l'étudiant qui apporte la preuve qu'il remplit toutes les conditions d'admission, l'étudiant qui prouve qu'il a introduit au plus tard le 15 juillet précédant l'année académique une demande d'équivalence de titre de fin d'études secondaires, ainsi que la preuve qu'il a liquidé les frais couvrant l'examen de cette demande, pour autant que soit joint à sa demande d'inscription une copie du titre dont il réclame l'équivalence. Les hautes écoles peuvent toutefois refuser l'inscription de l'étudiant si le titre présenté n'est manifestement pas équivalent à un certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

§ 3. Par dérogation au § 1er, pour les étudiants non-résidents qui introduisent leur demande d'inscription dans un des cursus visés à l'article 7 au plus tard le dernier jour de la période d'introduction de la demande d'inscription visée au § 1er, si le nombre de ces étudiants excède le nombre NR visé à l'article 8, alinéa 2, l'ordre de priorité entre ces étudiants est déterminé par un tirage au sort effectué sans délai de manière électronique par un huissier de justice désigné par l'ARES, qui en communique le résultat à chaque haute école. Ce tirage au sort est réalisé au moyen d'une technique qui assure le caractère équitable de la sélection, l'absence de biais dans la méthode de sélection utilisée et le caractère public de l'algorithme de sélection utilisé. Tous les étudiants ayant introduit une telle demande reçoivent un numéro d'ordre nominatif et incessible.

§ 4. Chaque étudiant non résident ne peut introduire, entre le quatrième mardi du mois d'août précédant l'année académique concernée et le jeudi suivant inclus, qu'une seule demande d'inscription pour tous les cursus visés aux articles 3 et 7, à l'exception des cursus visés à l'article 3, 4° et 5°. L'étudiant qui aura enfreint cette disposition sera exclu de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il aurait été admis dans un des cursus visés aux articles 3 ou 7.

En cas de refus d'inscription par application du § 2 du présent article ou de l'article 8, l'article 96 du décret du 7 novembre 2013 est applicable. ».

TITRE VII. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES

Art. 18. À l'article 13, alinéa 1^{er} du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 64° est remplacé par ce qui suit « 64° Institut Provincial d'Enseignement supérieur et de Formation pour Adultes de Liège à 4020 Liège » ;

2° le 78° est remplacé par ce qui suit « 78° Ecole industrielle et commerciale de la Province de Namur à 5000 Namur » ;

3° le 91° est remplacé par ce qui suit « 91° Institut Provincial d'Enseignement supérieur et de Formation pour Adultes de Seraing à 4100 Seraing ».

Art. 19. A l'article 15, §1^{er}, alinéa 1^{er} du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° après le 4°, les mots « 4bis° Alliances européennes : alliances transnationales d'établissements d'enseignement supérieur, financées par la Commission européenne, visant à développer une coopération inter-institutionnelle et stratégique de long terme, fondée sur des valeurs et principes partagés et visant à atteindre une coopération durable » sont ajoutés ;

2° après le 16°, les mots « 16bis° Certificat de formation à la recherche : certificat visé à l'article 71, § 2, alinéa 2, et attestant la réussite de la formation doctorale » sont ajoutés ;

3° après le 46°, les mots « 46bis° Master commun Erasmus Mundus : programme d'études intégré proposé par au moins deux établissements d'enseignement supérieur, débouchant sur un diplôme de fin d'études unique ou sur plusieurs diplômes de fin d'études, délivrés et signés conjointement par tous les établissements participants et officiellement reconnus dans les pays où ces établissements sont situés, tel que défini à l'article 2, 16), du Règlement UE 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) no 1288/2013 » sont ajoutés.

Art. 20. A l'article 21, du même décret, au 4°, les mots « , option ou spécialisation injustifiées » sont remplacés par les mots « ou spécialisation injustifiée ».

Art. 21. A l'article 28, §1^{er}, du même décret, les modifications suivantes sont apportées : 1° à l'alinéa 1^{er}, les mots « les six Recteurs » sont remplacés par les mots « les six Rectrices et Recteurs » ;

2° à l'alinéa 3, les mots « le suppléant d'un recteur y est le premier Vice-recteur de son université ou un autre Vice-recteur désigné par elle pour cette fonction » sont remplacés par les mots « le suppléant d'une rectrice ou d'un recteur y est la première Vice-rectrice ou le premier Vice-recteur de son université ou une autre Vice-rectrice ou un autre Vice-Recteur désigné par elle pour cette fonction ».

Art. 22. A l'article 39, alinéa 1^{er}, du même décret, les mots « les Recteurs » sont remplacés par les mots « Les Rectrices et Recteurs ».

Art. 23. A l'article 57, alinéa 2, du même décret, les mots « les Recteurs » sont remplacés par les mots « Les Rectrices et Recteurs ».

Art.24. A l'article 40 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, 4°, du même décret, les mots « Commission de la Coopération au Développement (CCD) » sont remplacés par les mots « Commission de la Coopération Internationale (CCI) » ;

2° l'alinéa 2 est supprimé.

Art. 25. Dans le Titre II du même décret, il est inséré un chapitre II bis intitulé « Organes de concertation ».

Art.26. Dans le chapitre II bis du même décret, inséré par l'article 12, il est inséré un article 51/1 rédigé comme suit :

« Art. 51/1. § 1^{er}. Sans préjudice des dispositions du chapitre précédent, le Gouvernement reconnaît un organe de concertation des Rectrices et Recteurs .

§ 2. Pour obtenir cette reconnaissance, l'organe doit :

1° être constitué sous forme d'association sans but lucratif ;

2° prévoir dans ses statuts que l'assemblée générale est constituée au moins de tous les Rectrices et Recteurs des Universités.

§ 3. Le Gouvernement retire la reconnaissance à l'organe qui cesse de répondre aux conditions fixées au § 2.

§4. Le Gouvernement arrête la procédure de reconnaissance et de retrait de reconnaissance.

La procédure visée à l'alinéa 1^{er} prévoit au moins :

1° les modalités d'introduction de la demande de reconnaissance ;

2° la possibilité pour l'organe d'introduire un recours contre une décision de refus ou de retrait de reconnaissance ainsi que ses formes et délais ;

3° la possibilité pour l'organe d'être entendu lors d'un recours ;

4° les délais endéans lesquels doivent être prises les décisions d'octroi, de refus ou de retrait en matière de reconnaissance. ».

Art. 27. Dans chapitre II bis du même décret, inséré par l'article 12, il est inséré un article 51/2 rédigé comme suit :

« Art. 51/2. § 1^{er} La reconnaissance par le Gouvernement d'un organe de concertation des Rectrices et Recteurs des Universités permet à celui-ci de participer à la concertation avec le Gouvernement sur tout projet de décret ou arrêté réglementaire relatif aux études dans l'enseignement supérieur ou à la recherche scientifique pour autant que les Universités y soient visées.

§ 2. Le Gouvernement fixe les modalités de cette concertation ».

Art. 28. A l'article 70, §2, du même décret, l'alinéa 3 est supprimé.

Art. 29. A l'article 77 du même décret, le 11° est remplacé par ce qui suit :

« 11° le mode d'évaluation et, s'il échet, la méthode d'intégration des diverses activités d'apprentissage ainsi que, le cas échéant, les motifs pédagogiques visés à l'article 134, alinéa 4 ».

Art. 30. A l'article 79 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° a l'alinéa 2 du § 1^{er}, les mots « en fin de » sont remplacés par les mots « lors du » ;

2° l'alinéa 4 du § 1^{er} est remplacé par ce qui suit : « Sans préjudice des articles 138 et 150, les activités d'apprentissage font l'objet d'une évaluation permettant l'acquisition de crédits, durant le quadrimestre au sein duquel elles sont organisées;

3° le § 2 est remplacé par ce qui suit :

« § 2. Par exception au paragraphe premier, les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur peuvent, pour des raisons de force majeure et dûment motivées, organiser une ou plusieurs évaluations d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir l'organiser plus de deux mois et deux semaines au-delà de la fin du quadrimestre précédent. ».

.

Art. 31. A l'article 85, §1^{er}, du même décret, les mots « , la spécialité éventuelle et la finalité éventuelle » sont remplacés par les mots « et la spécialité éventuelle ».

Art. 32. A l'article 86 du même décret, le §3 est supprimé.

Art. 33. A l'article 88, §1^{er} du même décret, un alinéa rédigé comme suit est inséré entre l'alinéa 4 et l'alinéa 5 :

« L'alinéa 3 de ce paragraphe ne s'applique pas aux études codiplômantes organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus. ».

Art. 34. À l'article 88/1 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° au §1^{er}, un nouvel alinéa est ajouté *in fine*, libellé comme suit :

« Par exception à l'alinéa 2, dans le cas d'études en codiplômation organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus, à l'exclusion des cursus menant à des grades académiques visés par les articles 3 et 7 du décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006, les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas tenus de déposer de déclaration d'intention. » ;

2° au §3, les mots « les ouvertures de nouvelles finalités spécialisées et de nouvelles options figurant sur les diplômes, ainsi que » sont supprimés ;

3° au §3, un nouvel alinéa est ajouté *in fine*, libellé comme suit :

« Des procédures simplifiées peuvent également être prévues dans le cas d'études en codiplômation organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus, à l'exception de cursus menant à des grades académiques visés par les articles 3 et 7 du décret régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur du 16 juin 2006. ».

Art. 35. A l'article 96, §2, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Celui-ci remet un avis à l'établissement d'enseignement supérieur quant au financement de l'étudiant » sont remplacés par les mots « dans le cas où l'étudiant conteste formellement sa non-finançabilité et font l'objet d'un avis rendu à l'établissement d'enseignement supérieur quant au financement de l'étudiant » ;

2° les mots « Cet avis du Commissaire ou Délégué quant à la finançabilité lie la Commission visée à l'article 97 » sont supprimés.

Art. 36. L'article 97 du même décret est abrogé.

Art. 37. À l'article 106/1 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 5° est abrogé ;

2° le 6° est abrogé.

Art. 38. À l'article 106/9 du même décret, tel qu'inséré par l'article 17 du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, les mots « 2024-2025 » sont remplacés par les mots « 2026-2027 ».

Art. 39. L'article 106/10 du même décret, tel qu'inséré par l'article 17 du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur est abrogé.

Art. 40. L'article 106/13 du même décret est abrogé.

Art. 41. À l'article 106/21 du même décret, tel qu'inséré par l'article 17 du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données "E-paysage" et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° au § 1^{er}, alinéa 2, les mots « 106/10, » sont supprimés ;
- 2° dans le même alinéa, les mots « 106/13, §3, » sont supprimés ;
- 3° au § 2, le 3° est abrogé.

Art. 42. A l'article 106/22 du même décret, tel qu'inséré par l'article 17 du décret du 17 novembre 2022 précité, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° les mots « n'a accès qu'aux données des personnes concernées inscrites ou ayant introduit une demande d'inscription auprès du ou des seul(s) établissement(s) dont ils assurent le contrôle » sont remplacés par les mots « a accès à l'ensemble des données visées aux articles 106/4, 106/5, 106/7, 106/8, 106/9, 106/11, 106/12, 106/14, 106/15, 106/16, 106/17 et 106/18. » ;
- 2° l'alinéa 2 est abrogé.

Art. 43. A l'article 106/24, §2, alinéa 1^{er}, du même décret, les mots « 10 ans » sont remplacés par les mots « 15 ans ».

Art. 44. A l'article 111 du même décret, il est inséré un paragraphe 5 rédigé comme suit :

« § 5. Complémentairement à l'article 29 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux conditions complémentaires qu'elles fixent, a accès aux études menant au grade académique de master en enseignement section 5, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies avec fruit est considéré par le jury comme étant similaire à un master dans la composante disciplinaire requise. ».

Art. 45. A l'article 119, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013, la phrase « Par dérogation à la phrase précédente, le conseil des études, dans l'enseignement pour adultes, ou le jury, dans l'enseignement supérieur universitaire et non-universitaire, peut valoriser, sur la base d'une expérience professionnelle ou personnelle correspondant à moins de cinq années d'activités, une ou plusieurs unités d'enseignement représentant jusqu'à 60 crédits. Ledit conseil vérifie la maîtrise globale et suffisante des acquis d'apprentissage des unités d'enseignement visées » est insérée entre la première et la deuxième phrase.

Art. 46. A l'article 134 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° l'alinéa 2, 1°, est remplacé par un nouveau premier point libellé comme suit :

« 1° la procédure d'inscription aux épreuves ; à défaut de procédure définie, les étudiants sont réputés inscrits à toutes les épreuves qui se déroulent lors du quadrimestre pour l'ensemble des unités d'enseignement organisées durant ce quadrimestre et auxquelles ils sont inscrits » ;

2° à l'alinéa 2, 6°, les mots « les périodes d'évaluation et » sont supprimés ; 3° L'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit :

« Les autorités académiques fixent l'horaire des épreuves en préservant des délais suffisants entre les épreuves successives. Elles communiquent l'horaire d'une épreuve au plus tard un mois avant la date à laquelle l'épreuve est organisée. Sauf cas de force majeure, la date et l'horaire d'une épreuve ne peuvent être modifiés moins de dix jours ouvrables avant la date annoncée initialement. Toute modification est portée à la connaissance des étudiants concernés sans délai par voie d'affichage et par voie électronique ».

3° un nouvel alinéa libellé comme suit est inséré in fine :

« Pour des motifs pédagogiques, les autorités académiques peuvent déléguer les compétences visées à l'alinéa précédent aux responsables de l'unité d'enseignement, qui communiquent l'horaire d'une épreuve au minimum deux semaines avant la date de sa passation, dans le respect des modalités de concertation relatives aux horaires des examens fixées par les conseils de faculté ou les organes constitués au niveau des différents domaines d'études de chaque institution universitaire, ou telles que prévues à l'article 23 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), ou à l'article 26, alinéa 3, du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles. »

Art. 47. A l'article 137, l'alinéa 4 est remplacé par un nouvel alinéa libellé comme suit :

« Sur simple demande, au plus tard un mois après la fin du quadrimestre au cours duquel l'évaluation a été réalisée, l'étudiant reçoit le détail des résultats de l'évaluation à laquelle il a participé ».

Art. 48. A l'article 138 du même décret les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1^{er}, les mots « en fin » sont remplacés par « lors » ;

2° un nouvel alinéa, libellé comme suit, est inséré entre les alinéas 1^{er} et 2 :

« Lorsque la deuxième évaluation est organisée, en application de l'alinéa précédent, lors du deuxième quadrimestre, l'établissement d'enseignement supérieur organise celle-ci au minimum deux mois après le début du deuxième quadrimestre » ;

3° à l'alinéa 3, les mots « les périodes durant lesquelles » sont remplacés par les mots « les quadrimestres durant lesquels ».

Art. 49. A l'article 150, alinéa 1^{er}, du même décret les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « Par dérogation à l'article 79, § 1^{er}, alinéa 4, » sont ajoutés avant les mots « pour les étudiants de première année de premier cycle » ;

2° les mots « de fin de » sont remplacés par le mot « du » ;

3° les mots « deux autres périodes d'évaluation » sont remplacés par les mots « deux autres évaluations » ;

4° les mots « en fin » sont remplacés par le mot « lors ».

Art. 50. L'annexe II du même décret est remplacée par l'annexe première du présent décret.

Art. 51. L'annexe III.1 du même décret est remplacée par l'annexe 2 du présent décret.

Art. 52. L'annexe III.2 du même décret est remplacée par l'annexe 3 du présent décret.

Art. 53. L'annexe III.3 du même décret est remplacée par l'annexe 4 du présent décret.

Art. 54. L'annexe III.4 du même décret, est remplacée par l'annexe 5 du présent décret.

Dans cette même annexe les modifications suivantes sont à chaque fois apportées :

1° les mots « Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège » sont remplacés par les mots « IPEFA SUP Liège » ;

2° les mots « École industrielle et commerciale de la ville de Namur » sont remplacés par les mots « EICPN » ;

3° les mots « Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing » sont remplacés par les mots « IPEFA SUP Seraing ».

Art. 55. L'annexe III.5 du même décret est remplacée par l'annexe 6 du présent décret.

Art. 56. L'annexe 6 du même décret est remplacée par l'annexe 7 du présent décret.

Dans cette même annexe, les modifications suivantes sont à chaque fois apportées :

1° les mots « Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Liège » sont remplacés par les mots « IPEFA SUP Liège » ;

2° les mots « École industrielle et commerciale de la ville de Namur » sont remplacés par les mots « EICPN » ;

3° les mots « Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale de Seraing » sont remplacés par les mots « IPEFA SUP Seraing ».

TITRE VIII. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2014 RELATIF À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Art. 57. A l'article 16 du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap les modifications suivantes sont apportées :

1° il est inséré un alinéa 4 libellé comme suit :

« L'établissement d'enseignement supérieur fixe au sein de son règlement général des études la procédure liée à la mise en œuvre et au suivi du plan d'accompagnement individualisé dans le cadre des activités d'apprentissage et des évaluations qui leur sont associées. » ;

2° il est inséré un alinéa 5 libellé comme suit :

« Les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements sont habilités à recevoir les plaintes d'étudiants bénéficiaires relatives à des irrégularités dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé dans le cadre des activités d'apprentissage et des évaluations qui leur sont associées. Le Gouvernement fixe le mode d'introduction, d'instruction et de règlement de ces plaintes, ainsi que la durée de conservation des données relatives à ces plaintes. Le délai de recours pour l'introduction d'une plainte relative à des irrégularités dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel dans le cadre des évaluations associées à des activités d'apprentissage ne peut être inférieur à trois jours ouvrables à compter de la date de communication des résultats. » ;

3° il est inséré un alinéa 6 libellé comme suit :

« La preuve de l'absence d'irrégularités dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé dans le cadre des activités d'apprentissage et des évaluations qui leur sont associées incombe à l'établissement d'enseignement supérieur. » ;

4° il est inséré un alinéa 7 libellé comme suit :

« L'établissement est lié par la décision des Commissaires et Délégués du Gouvernement. Le cas échéant, l'établissement fait rapport auprès des Commissaires et Délégués de la manière dont l'irrégularité a été corrigée. ».

TITRE IX. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 JUILLET 2016 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES

Art. 58. A l'article 6, §1^{er}, du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, l'alinéa 2 est remplacé par un nouvel alinéa libellé comme suit :

« L'évaluation de chacune des unités d'enseignement du deuxième quadrimestre est organisée en deux parties : la première partie vise l'acquisition de crédits correspondants aux unités d'enseignement du deuxième quadrimestre, la seconde partie vise l'octroi de notes permettant l'établissement du classement du concours. L'ensemble des universités concernées s'assure qu'au minimum un quart de l'évaluation de cette seconde partie est commune et fait, le cas échéant, l'objet d'une organisation entre les universités concernées. ».

TITRE X. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE PROMOTION DES FORMATIONS SUR L'ISLAM

Art. 59. A l'article 1^{er} du décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam, le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° Organe représentatif du culte islamique : l'organe reconnu par les autorités fédérales comme organe représentatif du culte islamique en Belgique et ayant pour mission la gestion des dossiers des ministres du culte islamique et la désignation des professeurs et inspecteurs de religion islamique dans l'enseignement ; ».

Art. 60. Dans le même décret, à l'article 4, § 1^{er}, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « l'Exécutif des Musulmans de Belgique » sont remplacés par « l'organe représentatif du culte islamique »

2° les 5° et 6° sont remplacés par ce qui suit :

« 5° un représentant du Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions

6° un représentant du Ministre ayant la Recherche dans ses attributions »

3° il est inséré un 7° et un 8° rédigés comme suit :

« 7° le Président de l'ARES ;

8° l'Administrateur de l'ARES. ».

TITRE XI. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 29 MARS 2017 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES MÉDICALES ET DENTAIRES

Art. 61. A l'article 1^{er}, § 3 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2, les mots « et remboursé par l'ARES au candidat moyennant une participation effective au concours d'entrée et d'accès » sont abrogés ;

2° à l'alinéa 7, le mot « trois » est remplacé par le mot « dix ».

TITRE XII. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 FÉVRIER 2019 DÉFINISSANT LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

Art. 62. A l'article 16 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants, au 31° les mots « (deux langues parmi les langues enseignées dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire) » sont remplacés par les mots « (dont au moins une langue parmi les langues enseignées dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire) ».

Art. 63. A l'article 39, §1^{er}, du même décret, le mot « temps » est supprimé aux points a, b et c.

Art. 64. A l'article 48, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° au §1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots « ou dans un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale » sont supprimés ;

2° au §2, les mots « en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale » sont supprimés.

Art. 65. L'article 49 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art. 49. Le titulaire d'un doctorat dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation obtenu avant l'année académique 2022-2023 est dispensé de l'obtention du master de spécialisation en formation d'enseignants et est réputé titulaire du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur défini par le décret du 17 juillet 2002.

Le titulaire d'un doctorat dans le domaine d'études des sciences de l'éducation et enseignement ou d'un doctorat à visée didactique dans un autre domaine d'études est dispensé de l'obtention du master de spécialisation en formation d'enseignants et est réputé titulaire du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur défini par le décret du 17 juillet 2002.

Le Gouvernement arrête les modalités selon lesquelles la visée didactique d'un doctorat relevant d'un autre domaine d'études que les sciences de l'éducation et enseignement permet à son détenteur d'être réputé titulaire du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur défini par le décret du 17 juillet 2002 ».

Art. 66. A l'article 54 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la première phrase, le mot « seuls » est supprimé et le mot « étudiants » est remplacé par le mot « personnes » ;

2° au 3°, le mot « définie » est remplacé par le mot « défini » ;

3° il est complété par un deuxième alinéa rédigé comme suit : « Ont aussi accès au master de spécialisation en formation d'enseignants les personnes pouvant faire état d'une expérience utile pour bénéficier d'un accès via la valorisation des acquis de l'expérience, dans le respect des articles 67, 73, 84, 117 et 119 §1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ».

Art. 67. A l'article 77, §1^{er}, le deuxième alinéa est remplacé par ce qui suit :

« En l'absence de membres du personnel ayant le titre requis pour le cours à conférer « enseignant praticien ou enseignante praticienne », les maîtres de formation pratique pourront assurer l'encadrement des ateliers de formation professionnelle conformément à l'article 39, § 1^{er}. ».

Art. 68. A l'article 79, in fine, du même décret, la phrase « Il reste toutefois d'application jusqu'au terme de l'année académique 2027-2028 pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l'année académique 2025-2026 ce, selon les modalités définies aux articles 73 et 74. » est remplacée par la phrase « Il reste toutefois d'application pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l'année académique 2025-2026, selon les modalités définies à l'article 73. ».

Art. 69. A l'article 82, in fine, du même décret, la phrase « Il reste toutefois d'application jusqu'au terme de l'année académique 2027-2028 pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l'année académique 2024-2025 ce, selon les modalités définies aux articles 73 et 74. » est remplacée par la phrase « Il reste toutefois d'application pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l'année académique 2025-2026, selon les modalités définies à l'article 73 ».

Art. 70. A l'article 84, in fine, du même décret, la phrase « Toutefois, ces dispositions restent d'application jusqu'au terme de l'année académique 2025-2026 pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l'année académique 2022-2023 ce, selon les modalités définies à l'article 74 du présent décret » est remplacée par la phrase « Toutefois, ces dispositions restent d'application pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l'année académique 2025-2026, selon les modalités définies à l'article 73. ».

TITRE XIII. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 FÉVRIER 2019 FIXANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN HAUTES ECOLES

Art. 71. A l'article 15 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles un nouvel alinéa rédigé comme suit est inséré après l'alinéa 1^{er} :

« Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, sur demande motivée du Pouvoir organisateur, le Gouvernement peut autoriser la prolongation du mandat individuel de directeur-président ou de directeur pour une période maximale de 6 mois afin que la fin de mandat et de l'année académique coïncident, ou si des circonstances exceptionnelles le requièrent. ».

TITRE XIV. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 NOVEMBRE 2022 INSTITUANT LA PLATEFORME INFORMATISÉE ET CENTRALISÉE D'ÉCHANGE DE DONNÉES « E-PAYSAGE » ET MODIFIANT DIVERS DÉCRETS APPLICABLES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Art. 72. A l'article 22 du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur les mots « durant les années académiques 2022-2023 et 2023-2024 » sont remplacés par les mots « durant les années académiques 2022-2023 à 2025-2026 ».

TITRE XV. DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET-PROGRAMME DU 20 DÉCEMBRE 2023 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET INITIAL 2024

Art. 73. L'alinéa 1^{er} de l'article 20 du le décret-programme du 20 décembre 2023 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2024 est remplacé par ce qui suit :

« Le montant visé à l'article 19 du présent décret est réparti annuellement entre les établissements d'enseignement supérieur sélectionnés et au prorata du cofinancement à hauteur de 20% des coûts totaux éligibles exigé par la Commission européenne à chaque établissement de la Communauté française membre d'une alliance, divisé par le nombre d'années concernées par la subvention européenne ».

Art. 74. A l'article 29 du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le premier alinéa, les mots « du logiciel » sont supprimés ;

2° dans le premier alinéa, les mots « 2023-2024 et 2024-2025 » sont remplacés par les mots « 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 » ;

3° dans le dernier alinéa, les mots « 15 septembre 2025 » sont remplacés par les mots « 15 septembre 2026 ».

TITRE XVI. DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 AVRIL 2024 RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Art. 75. À l'article 44, § 4, alinéa 3, du décret du 4 avril 2024 relatif au financement de la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur, le mot « mars » est remplacé par le mot « juin ».

TITRE XVII. DISPOSITION TRANSPOSANT PARTIELLEMENT LA DIRECTIVE (UE) 2022/2041 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2022 RELATIVE A DES SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS DANS L'UNION EUROPEENNE EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNELS DES UNIVERSITES LIBRES SUBVENTIONNEES

Art. 76. En ce qui concerne le personnel des universités libres subventionnées rémunéré à charge des allocations de fonctionnement, le caractère adéquat du traitement minimal de base est réévalué tous les quatre ans à partir du 15 novembre 2024, en tenant compte des critères suivants tels qu'énoncés à l'article 5.2 de la directive 2022/2041 (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne :

- 1° du pouvoir d'achat des membres du personnel qui perçoivent un traitement, compte tenu du coût de la vie ;
- 2° du niveau général et de la répartition des traitements et salaires ;
- 3° du taux de croissance des traitements et salaires ;
- 4° des niveaux et évolutions de la productivité nationale à long terme.

Il est également tenu compte de la valeur de référence indicative de 50 % des traitement et salaire moyens bruts.

À l'occasion de cette réévaluation, le Comité de négociation et de concertation visé au chapitre II du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, rend un avis au Gouvernement. L'avis motive les indicateurs retenus pour exprimer les critères visés à l'alinéa 1er, et peut proposer d'autres valeurs de référence indicatives que celle visée à l'alinéa 2. ».

TITRE XVIII. DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 77. La commission visée à l'article 97 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études n'accepte aucun recours relatif à l'inscription pour l'année académique 2025-2026.

TITRE XIX. DISPOSITION FINALE

Art. 78. Le présent décret entre vigueur à la rentrée académique 2025-2026.

Par dérogation à l'alinéa 1er :

- 1° l'article 61 et l'article 75 produisent leurs effets à partir du 1er janvier 2025 ;
- 2° les articles 1 à 3 produisent leurs effets au 15 novembre 2024 ;
- 3° les articles 16 et 17, l'article 37, 1°, l'article 39, l'article 41, 1° et 3°, et l'article 77 produisent leurs effets à partir de la rentrée académique 2024-2025 ;
- 4° l'article 18, 1° et 3°, l'article 53, alinéa 2, 1° et 3°, l'article 55, alinéa 2, 1° et 3°, l'article 73 et l'article 74 produisent leurs effets à partir du 1er janvier 2024 ;
- 5° les articles 68 à 40 produisent leurs effets à partir de la rentrée académique 2023-2024 ;
- 6° l'article 43 et l'article 72 produisent leurs effets à partir du 30 janvier 2023 ;

7° l'article 18, 2°, l'article 53, alinéa 2, 2° et l'article 55, alinéa 2, 2° produisent leurs effets à partir du 1er janvier 2023.

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et de la francophonie,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Degryse', with a long horizontal stroke extending to the left.

Elisabeth DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale

Valérie GLATIGNY

Le Ministre de la Recherche,

Adrien DOLIMONT

Annexe n°1 au décret XX

« Annexe 1. – L'annexe II au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études »

ANNEXE II AU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DÉFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET L'ORGANISATION ACADÉMIQUE DES ÉTUDES

Liste des grades académiques délivrés à l'issue d'études supérieures

Légende U : université HE : haute école ESA : école supérieure des Arts EPS : enseignement supérieur de promotion sociale TC : type court TL : type long BES : brevet de l'enseignement supérieur B : bachelier BS : bachelier de spécialisation M : master MS : master de spécialisation (MScd : coopération au développement ; MSSS : secteur de la santé) Les nombres mentionnés en tête de colonne indiquent le nombre minimum de crédits que comporte le cycle.											
Domaine	Forme d'enseignement	BES	TC			TL					Libellé du grade académique Le libellé du grade de M120 est complété, le cas échéant, par la finalité particulière suivie (« à finalité approfondie », « à finalité didactique » ou « à finalité spécialisée »).
			B180	B240	BS	B180	M60	M120	2e cycle 180	MS	
1	U					B					Bachelier en philosophie

1	U						M	M			Master en philosophie
1	U							M			Master en éthique
1	U					B					Bachelier en sciences des religions
1	U							M			Master en sciences des religions
1	U					B					Bachelier en sciences des religions et de la laïcité
1	U						M	M			Master en sciences des religions et de la laïcité
1	U									MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques
2	U					B					Bachelier en sciences religieuses
2	U						M	M			Master en théologie
2	U							M			Master en études bibliques
3	U					B					Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U						M	M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale
3	U							M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation arabes
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation générale
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation orientales
3	U					B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U						M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation slaves
3	U					B					Bachelier en traduction et interprétation

3	U							M			Master en interprétation
3	U							M			Master en traduction
3	U							M			Master en linguistique
3	U					B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U						M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques
3	U					B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U						M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales
3	U					B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes
3	U						M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes
3	U									MS	Master de spécialisation en études africaines
3	U									MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée
3	U									MS	Master de spécialisation en sciences du langage
4	U					B					Bachelier en histoire
4	U						M	M			Master en histoire
4	U					B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U						M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale
4	U							M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie
4	U					B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U						M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie
4	U									MS	Master de spécialisation en archéosciences
4	U									MS	Master de spécialisation en archivistique, gestion et droit des données
4	U									MS	Master de spécialisation en cultures visuelles
4	U									MS	Master de spécialisation en expertise et gestion du patrimoine mobilier
5	HE+EPS		B								Bachelier : bibliothécaire-documentaliste

5	HE		B							Bachelier en communication
5	HE		B							Bachelier en écriture multimédia
5	HE				BS					Bachelier de spécialisation en gestion et préservation de l'information
5	HE					B				Bachelier en communication appliquée
5	HE						M			Master en communication appliquée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias
5	HE						M			Master en communication appliquée – publicité et communication commerciale
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale
5	HE						M			Master en communication appliquée – relations publiques
5	HE+U							M		Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques
5	HE+U							M		Master en communication – management d'événements
5	HE						M			Master en presse et information
5	HE+U							M		Master en presse et information spécialisées
5	U+HE					B				Bachelier en technologies numériques pour l'information et la communication
5	U					B				Bachelier en information et communication
5	U						M			Master en information et communication
5	U							M		Master en journalisme
5	U							M		Master en communication
5	U							M		Master en communication multilingue
5	U+HE							M		Master en communication stratégique

5	U							M			Master en sciences et technologies de l'information et de la communication
5	HE+U							M			Master en stratégie de la communication et culture numérique
6	EPS	BES									BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale
6	EPS	BES									BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle
6	EPS	BES									BES de conseiller en administration et gestion du personnel
6	HE+EPS		B								Bachelier : assistant social
6	HE		B								Bachelier : conseiller social
6	HE		B								Bachelier en écologie sociale
6	HE+EPS		B								Bachelier en gestion des ressources humaines
6	HE				BS						Bachelier de spécialisation en gestion du social
6	HE				BS						Bachelier de spécialisation en médiation
6	HE				BS						Bachelier de spécialisation en sciences et techniques du jeu
6	HE				BS						Bachelier de spécialisation en travail psychosocial en santé mentale
6	HE							M			Master en ingénierie et action sociales
6	HE+U							M			Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits
6	HE+U							M			Master en transitions et innovations sociales
6	U							M			Master en gestion des ressources humaines
6	U					B					Bachelier en sciences humaines et sociales
6	U							M			Master en politique économique et sociale
6	U					B					Bachelier en sciences politiques, orientation générale
6	U						M	M			Master en sciences politiques, orientation générale
6	U							M			Master en sciences politiques, orientation relations internationales
6	U							M			Master en études européennes
6	U							M			Master en administration publique

6	U					B					Bachelier en sociologie et anthropologie
6	U						M				Master en sociologie et anthropologie
6	U							M			Master en sociologie
6	U							M			Master en anthropologie
6	U						M	M			Master en sciences du travail
6	U							M			Master en sciences de la population et du développement
6	U									MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale
6	U									MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en études européennes
6	U									MS	Master de spécialisation en études de genre
6	U									MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales
6	U									MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie
7	HE+EPS		B								Bachelier en assurances et gestion du risque
7	HE+EPS		B								Bachelier en droit
7	U					B					Bachelier en droit
7	U							M			Master en droit
7	U									MS	Master de spécialisation en droit économique
7	U									MS	Master de spécialisation en droit européen
7	U									MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier
7	U									MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication
7	U									MS	Master de spécialisation en droit fiscal
7	U									MS	Master de spécialisation en droit international
7	U									MS	Master de spécialisation en droit public et administratif
7	U									MS	Master de spécialisation en droit social
7	U									MScd	Master de spécialisation en droits humains

7	U									MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant
7	U									MS	Master de spécialisation en notariat
8	U							M			Master en criminologie
9	EPS	BES									BES de gestionnaire d'unités commerciales
9	EPS	BES									BES de guide touristique-guide régional
9	HE+EPS		B								Bachelier : assistant de direction
9	HE		B								Bachelier en commerce et développement
9	HE+EPS		B								Bachelier en international business
9	HE+EPS		B								Bachelier en comptabilité
9	HE		B								Bachelier : conseiller en développement durable
9	HE		B								Bachelier : conseiller en gestion de crise
9	HE+EPS		B								Bachelier en coopération internationale
9	HE+EPS		B								Bachelier en e-business
9	EPS		B								Bachelier en éco-solidarité
9	HE		B								Bachelier en gestion hôtelière, orientation arts culinaires
9	HE		B								Bachelier en gestion hôtelière, orientation management
9	HE+EPS		B								Bachelier en immobilier
9	HE+EPS		B								Bachelier en management de la logistique
9	HE+EPS		B								Bachelier en management du tourisme et des loisirs
9	HE+EPS		B								Bachelier en marketing
9	HE+EPS		B								Bachelier en relations publiques
9	HE+EPS		B								Bachelier en sciences administratives et gestion publique
9	EPS		B								Bachelier sales account manager
9	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand
9	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale
9	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : gestion d'entreprise d'économie sociale
9	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : sciences fiscales

9	HE				BS						Bachelier de spécialisation en administration des maisons de repos
9	HE+EPS				BS						Bachelier de spécialisation en business data analysis
9	HE+EPS				BS						Bachelier de spécialisation en digital integrated supply chain
9	HE				BS						Bachelier de spécialisation en management de la distribution
9	HE				BS						Bachelier de spécialisation en management hôtelier
9	HE					B					Bachelier en gestion de l'entreprise
9	HE						M				Master en sciences commerciales
9	HE+U							M			Master en gestion de l'entreprise
9	HE					B					Bachelier en gestion publique
9	HE							M			Master en gestion publique
9	HE							M			Master en facility management
9	HE						M				Master en sciences administratives
9	HE					B					Bachelier : ingénieur commercial
9	HE+U							M			Master : ingénieur commercial
9	U					B					Bachelier : ingénieur de gestion
9	U							M			Master : ingénieur de gestion
9	U					B					Bachelier en sciences économiques et de gestion
9	U					B					Bachelier en sciences économiques, orientation générale
9	U						M	M			Master en sciences économiques, orientation générale
9	U							M			Master en sciences économiques, orientation économétrie
9	U					B					Bachelier en sciences de gestion
9	U						M	M			Master en sciences de gestion
9	HE+EPS							M			Master en expertise comptable et fiscale
9	U							M			Master en gestion culturelle
9	U+HE							M			Master en sales management
9	U+HE									MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale

9	U									MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement / Specialized master in international and development economics
9	U									MS	Master de spécialisation en économie sociale
9	U									MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat
9	U									MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes
9	U									MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers
9	U									MS	Master de spécialisation en management et économie du développement durable
9	U									MScd	Master de spécialisation en microfinance / Specialized master in microfinance
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques ¹
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et la citoyenneté ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques ²
10	HE		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques ²

¹ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois – construction ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique ²
10	HE		B							Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement ²
10	HE		B							Bachelier : assistant en psychologie
10	EPS		B							Bachelier : conseiller conjugal et familial
10	HE		B							Bachelier : instituteur préscolaire ²
10	HE		B							Bachelier : instituteur primaire ³
10	HE		B							Bachelier en activité physique inclusive et prévention santé
10	HE		B							Bachelier en coaching sportif
10	HE		B							Bachelier en logopédie
10	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : intervention systémique et travail social
10	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : médiateur
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative

² Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

³ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10	HE+EPS				BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement
10	HE				BS					Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
10	U					B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale
10	U					B				Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie
10	U							M		Master en logopédie
10	U							M		Master en orthopédagogie clinique
10	U							M		Master en sciences psychologiques
10	U							M		Master en sciences de la famille et de la sexualité
10	U								MS	Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées
10	U								MS	Master de spécialisation en sexologie et clinique des sexualités
10bis	EPS	BES								BES de formateur en alphabétisation
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 1
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 2
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français et morale
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U					B				Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage

10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : sciences
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U					B					Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA					B					Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique
10bis	HE+EPS		B								Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant
10bis	HE		B								Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives
10bis	HE		B								Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
10bis	HE				BS						Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires
10bis	HE				BS						Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement
10bis	HE				BS						Bachelier de spécialisation en orthopédagogie
10bis	HE				BS						Bachelier de spécialisation en psychomotricité
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 1
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 2
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : français et morale

10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : français et religion
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : langues germaniques
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : sciences
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé
10bis	HE+U						M				Master en enseignement section 3 : sciences humaines
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique (ESAHR)
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : langues modernes
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : biologie

10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : chimie
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : éducation physique
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : français
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : français langue étrangère
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : géographie
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : histoire
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : histoire de l'art et archéologie
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : mathématiques
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences informatiques
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences de l'ingénieur
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences biomédicales
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : physique
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences économiques
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : santé publique
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences pharmaceutiques
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : architecture
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : urbanisme
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : musicologie
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : musique
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : danse
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : arts de la parole et du théâtre
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : morale
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : religion

10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation
10bis	HE+U+ESA							M			Master en enseignement section 4 : sciences juridiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : langues modernes
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : biologie
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : chimie
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : éducation physique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : français
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : français langue étrangère
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : géographie
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : histoire
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : mathématiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences informatiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences de l'ingénieur
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences biomédicales
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : physique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences économiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences sociales
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : santé publique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : architecture

10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : urbanisme
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : musicologie
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : musique
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : danse
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : morale
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : religion
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation
10bis	HE+U+ESA						M				Master en enseignement section 5 : sciences juridiques
10bis	U							M			Master en sciences de l'éducation
10bis	HE+U+ESA									MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2
10bis	HE+U+ESA									MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5
10bis	HE+U+ESA									MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants
10bis	U									MS	Master de spécialisation en gestion d'établissement d'enseignement obligatoire
10bis	U									MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur
11	U					B					Bachelier en médecine
11	U								M		Médecin
11	U							M			Master en sexologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation
11	U									MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en cardiologie

11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénéréologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gériatrie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé
11	U									MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine aigüe
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine interne
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine générale
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine légale
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire
11	U									MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation
11	U									MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle
11	U									MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en neurologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie
11	U									MS	Master de spécialisation en nutrition et transition alimentaire
11	U									MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale
11	U									MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en pneumologie

11	U									MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte
11	U									MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile
11	U									MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic
11	U									MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en stomatologie
11	U									MSSS	Master de spécialisation en urologie
12	U					B					Bachelier en médecine vétérinaire
12	U								M		Médecin vétérinaire
12	U							M			Master one health – gestion de la santé publique et animale
12	U									MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires : internat clinique
12	U									MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux
13	U					B					Bachelier en sciences dentaires
13	U							M			Master en sciences dentaires
13	U									MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale
13	U									MSSS	Master de spécialisation en orthodontie
13	U									MSSS	Master de spécialisation en parodontologie
14	HE		B								Bachelier en biopharmaceutique
14	HE+EPS		B								Bachelier en diététique
14	HE		B								Bachelier : technologue de laboratoire médical
14	HE				BS						Bachelier de spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
14	HE				BS						Bachelier de spécialisation en diététique sportive
14	U					B					Bachelier en sciences biomédicales

14	U						M	M			Master en sciences biomédicales
14	U					B					Bachelier en sciences pharmaceutiques
14	U							M			Master en sciences pharmaceutiques
14	U									MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique
14	U									MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie
14	U									MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie
14	U									MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière
14	U									MS	Advanced master in pharmacometrics
15	HE		B								Bachelier en audiologie
15	EPS		B								Bachelier en optométrie
15	HE+EPS		B								Bachelier en orthoptie
15	HE		B								Bachelier : hygiéniste bucco-dentaire
15	HE+EPS			B							Bachelier : infirmier responsable de soins généraux
15	HE			B							Bachelier : sage-femme
15	HE		B								Bachelier : technologue en imagerie médicale
15	HE		B								Bachelier : technologue orthopédique en aides à la mobilité
15	HE		B								Bachelier : technologue orthopédique en bandagisterie et orthésologie
15	HE		B								Bachelier : technologue orthopédique en prothésologie
15	HE		B								Bachelier : technologue orthopédique en technologie de la chaussure
15	EPS+HE				BS						Bachelier de spécialisation : cadre de santé
15	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : gériologie
15	EPS				BS						Bachelier de spécialisation : psychopathologie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en anesthésie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en art thérapie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie

15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en imagerie médicale diagnostique et interventionnelle
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en oncologie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en pédiatrie et néonatalogie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en soins péri-opératoires
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en santé communautaire
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en santé mentale et psychiatrie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
15	HE				BS						Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie
15	U							M			Master en sciences de la santé publique
15	HE+U							M			Master en sciences infirmières
15	U									MScd	Master de spécialisation en science de la santé publique - analyse et évaluation des politiques, programmes et systèmes de santé internationale
15	U									MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology
16	HE		B								Bachelier en ergothérapie
16	HE		B								Bachelier en podologie-podothérapie
16	HE+EPS		B								Bachelier en psychomotricité
16	HE					B					Bachelier en kinésithérapie
16	HE						M				Master en kinésithérapie
16	U					B					Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale
16	U						M	M			Master en sciences de la motricité, orientation générale
16	U						M	M			Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique
16	U					B					Bachelier en kinésithérapie et réadaptation
16	U						M				Master en kinésithérapie et réadaptation

16	U									MS	Master de spécialisation en ostéopathie
17	EPS	BES									BES de Webdesigner UI/UX
17	EPS	BES									BES de Webdéveloppeur
17	EPS		B								Bachelier en informatique de gestion ⁴
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation développement d'applications
17	EPS		B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle ⁷
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation informatique industrielle
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation intelligence artificielle
17	EPS		B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications ⁷
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications
17	EPS		B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes ⁷
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation sécurité des systèmes
17	EPS		B								Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷
17	HE+EPS		B								Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique
17	HE				BS						Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques
17	HE							M			Master en gestion globale du numérique
17	U					B					Bachelier en biologie, anthropologie et archéologie
17	U					B					Bachelier en sciences biologiques
17	U						M				Master en sciences biologiques

⁴ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

17	U							M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire
17	U							M			Master en biologie des organismes et écologie
17	U							M			Master en bioinformatique et modélisation
17	U							M			Master in molecular microbiology
17	U					B					Bachelier en sciences chimiques
17	U						M	M			Master en sciences chimiques
17	U							M			Master en science des données
17	U							M			Master en science des données, orientation statistique
17	U							M			Master en science des données, orientation technologies de l'information
17	U					B					Bachelier en sciences géologiques
17	U						M	M			Master en sciences géologiques
17	U					B					Bachelier en sciences géographiques, orientation générale
17	U							M			Master en sciences géographiques, orientation climatologie
17	U						M	M			Master en sciences géographiques, orientation générale
17	U							M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique
17	U							M			Master en sciences géographiques, orientation global change
17	U							M			Master en océanographie
17	U						M	M			Master en sciences et gestion de l'environnement
17	U						M	M			Master en sciences et gestion du tourisme
17	U							M			Master en smart rurality
17	U					B					Bachelier en sciences informatiques
17	U						M	M			Master en sciences informatiques
17	HE+U							M			Master en architecture des systèmes informatiques
17	HE+U							M			Master en cybersécurité
17	U					B					Bachelier en sciences mathématiques
17	U						M	M			Master en sciences mathématiques
17	U							M			Master en statistique, orientation générale
17	U							M			Master en statistique, orientation biostatistiques

17	U							M			Master en sciences actuarielles
17	U					B					Bachelier en sciences physiques
17	U						M	M			Master en sciences physiques
17	U							M			Master en sciences spatiales
17	U							M			Master in medical physics
17	U							M			Master in space sustainability
17	U							M			Master in transdisciplinary studies of climate, environment and energy
17	U									MS	Master de spécialisation en archéométrie
17	U									MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture
17	U									MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée
17	U									MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie
17	U									MS	Master de spécialisation en cosmos exploration
17	U									MS	Master de spécialisation en génomique
17	U									MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes à l'ère de l'anthropocène
17	U									MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie
17	U									MS	Master de spécialisation en informatique et innovation
17	U									MScd	Master de spécialisation en nexus eau-énergie-alimentation
17	U									MS	Master de spécialisation en science des données, big data
17	U									MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable
18	HE		B								Bachelier : agronome en biotechnologies et ressources alimentaires
18	HE		B								Bachelier : agronome en régions chaudes
18	HE		B								Bachelier : agronome en environnement
18	HE		B								Bachelier : agronome en nature et forêt

18	HE+EPS		B							Bachelier : agronome en systèmes alimentaires durables et locaux
18	HE+EPS		B							Bachelier : agronome en gestion des productions animales et végétales
18	HE		B							Bachelier : agronome en techniques et gestion horticoles
18	HE		B							Bachelier : agronome en technologie animalière
18	HE		B							Bachelier en architecture des jardins et du paysage
18	HE		B							Bachelier en gestion de l'environnement urbain
18	EPS				BS					Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement
18	HE+EPS				BS					Bachelier de spécialisation en agroécologie
18	HE				BS					Bachelier de spécialisation en gestion de la qualité dans les entreprises agricoles, horticoles et agro-alimentaires
18	HE				BS					Bachelier de spécialisation en agriculture biologique
18	HE+U							M		Master en management de l'innovation et de la conception des aliments
18	HE+U					B				Bachelier : architecte paysagiste
18	HE+U							M		Master : architecte paysagiste
18	HE					B				Bachelier en sciences agronomiques
18	HE							M		Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie
18	HE							M		Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries
18	HE							M		Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation environnement
18	U							M		Master en agroécologie
18	U					B				Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur
18	U							M		Master : bioingénieur en chimie et bioindustries
18	U							M		Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement

18	U							M			Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels
18	U							M			Master : bioingénieur en sciences agronomiques
18	U							M			Master en sciences agronomiques et industries du vivant
18	U									MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales
18	U									MS	Master de spécialisation en génie brassicole
18	U									MS	Master de spécialisation en génie sanitaire
18	U									MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain
18	U									MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales
18	U									MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement
18	U									MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments
19	HE		B								Bachelier en aérotechnique, orientation pilotage d'aéronefs
19	HE		B								Bachelier en aérotechnique, orientation construction aéronautique
19	HE		B								Bachelier en aérotechnique, orientation techniques d'entretien
19	HE+EPS		B								Bachelier en automatisation
19	HE+EPS		B								Bachelier en automobile
19	HE		B								Bachelier en biotechnique
19	HE+EPS		B								Bachelier en chimie, orientation biochimie
19	HE+EPS		B								Bachelier en chimie, orientation biotechnologie
19	HE+EPS		B								Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée
19	HE		B								Bachelier en chimie, orientation environnement
19	HE+EPS		B								Bachelier en construction
19	EPS		B								Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques
19	HE		B								Bachelier en domotique et gestion technique des bâtiments

19	HE+EPS		B							Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid
19	HE+EPS		B							Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance
19	HE		B							Bachelier en électromécanique, orientation mécanique
19	HE+EPS		B							Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée
19	HE		B							Bachelier en électronique, orientation électronique médicale
19	HE		B							Bachelier en énergies alternatives et renouvelables
19	HE		B							Bachelier en génie électrique
19	HE		B							Bachelier en green packaging design
19	HE		B							Bachelier en mécatronique et robotique
19	HE		B							Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement
19	HE		B							Bachelier en robotique industrielle
19	HE		B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie
19	HE		B							Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie
19	HE		B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition
19	HE+EPS		B							Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques
19	HE		B							Bachelier en techniques et services
19	HE		B							Bachelier en textile, orientation techniques de mode
19	EPS+HE		B							Gradué Géomètre - expert immobilier
19	HE				BS					Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo
19	HE				BS					Bachelier de spécialisation en informatique médicale
19	HE+ESA					B				Bachelier en architecture transmédia
19	HE+ESA							M		Master en architecture transmédia
19	HE							M		Master : business analyst
19	HE							M		Master en génie analytique, orientation biochimie

19	HE							M			Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable
19	HE							M			Master en gestion de la maintenance électromécanique
19	HE							M			Master en gestion de production
19	HE							M			Master en gestion intelligente des bâtiments
19	HE+EPS					B					Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie
19	HE+EPS							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité
19	HE+EPS							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique
19	HE+EPS							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé

19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale
19	HE							M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant
19	U					B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil
19	U							M			Master : ingénieur civil biomédical
19	U							M			Master : ingénieur civil des constructions
19	U							M			Master : ingénieur civil des mines et géologue
19	U							M			Master : ingénieur civil électricien
19	U							M			Master : ingénieur civil électromécanicien
19	U							M			Master : ingénieur civil en aérospatiale
19	U							M			Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux
19	U							M			Master : ingénieur civil en génie de l'énergie
19	U							M			Master : ingénieur civil en informatique
19	U							M			Master : ingénieur civil en informatique et gestion
19	U							M			Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées
19	U							M			Master : ingénieur civil en science des données
19	U							M			Master : ingénieur civil mécanicien
19	U							M			Master : ingénieur civil physicien
19	U					B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte
19	U							M			Master : ingénieur civil architecte
19	U									MS	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier
19	U									MS	Master de spécialisation en construction navale
19	U									MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques
19	U									MS	Master de spécialisation en génie nucléaire

19	U									MS	Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail
19	U									MS	Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique
19	U									MS	Master de spécialisation en gestion totale de la qualité
19	U									MS	Master de spécialisation en nanotechnologies
19	U									MS	Master de spécialisation en polymères
19	U									MS	Master de spécialisation en ressources en eau
19	U									MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement
19	U									MScd	Master de spécialisation en transport et logistique
20	U					B					Bachelier en architecture
20	U							M			Master en architecture
20	EPS							M			Master en urbanisme et aménagement du territoire
20	U							M			Master en urbanisme et développement territorial
20	U									MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire ⁵
22	HE		B								Bachelier en 3D temps réel
22	HE		B								Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)
22	HE		B								Bachelier en arts graphiques
22	HE		B								Bachelier en arts du tissu
22	HE		B								Bachelier en éco-design produits
22	HE+EPS		B								Bachelier en publicité
22	EPS		B								Bachelier en scénographie
22	HE+EPS		B								Bachelier : styliste-modéliste
22	HE				BS						Bachelier de spécialisation en accessoires de mode
22	HE				BS						Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples

⁵ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA+EPS		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images plurielles imprimées
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle
22	ESA		B							Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode
22	ESA				BS					Bachelier de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité - conception - rédaction
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public

22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art

22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design numérique
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design numérique
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée

22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : illustration
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : images dans le milieu
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : installation, performance
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : lithographie
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : peinture
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : photographie
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sculpture
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : sérigraphie
22	ESA					B					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme et création de mode

22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : tapisserie - arts textiles
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : typographie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie
22	ESA					B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : vidéographie
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : accessoires
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art en réseau
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espaces audio-vidéo
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : industries de création
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : politique et expérimentation graphiques
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques éditoriales
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'art - outils critiques
22	ESA							M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques de l'exposition

22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : pratiques et théories de l'art
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : récits et expérimentation
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : scénographie de produits
22	ESA							M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : textes et création littéraire
22	ESA									MScd	Master de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : design d'innovation sociale
23	ESA		B								Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur en musique ⁶
23	ESA		B								Bachelier en musique : formation musicale ⁷
23	ESA		B								Bachelier en musique : formation de musicien intervenant
23	ESA		B								Bachelier en musique : lutherie
23	ESA		B								Bachelier en musique : musiques improvisées de tradition orale
23	ESA		B								Bachelier en musique : rythmes et rythmiques
23	ESA					B					Bachelier en musique : accordéon
23	ESA							M			Master en musique : accordéon
23	ESA					B					Bachelier en musique : alto
23	ESA							M			Master en musique : alto
23	ESA					B					Bachelier en musique : art lyrique
23	ESA							M			Master en musique : art lyrique
23	ESA					B					Bachelier en musique : basse continue et continuo
23	ESA							M			Master en musique : basse continue et continuo
23	ESA					B					Bachelier en musique : basson
23	ESA							M			Master en musique : basson

⁶ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

⁷ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

23	ESA					B					Bachelier en musique : basson baroque et classique
23	ESA							M			Master en musique : basson baroque et classique
23	ESA					B					Bachelier en musique : batterie
23	ESA							M			Master en musique : batterie
23	ESA					B					Bachelier en musique : chant
23	ESA							M			Master en musique : chant
23	ESA					B					Bachelier en musique : chant jazz
23	ESA							M			Master en musique : chant jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : clarinette
23	ESA							M			Master en musique : clarinette
23	ESA					B					Bachelier en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA							M			Master en musique : clarinette classique et baroque
23	ESA					B					Bachelier en musique : clarinette jazz
23	ESA							M			Master en musique : clarinette jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : clavecin
23	ESA							M			Master en musique : clavecin
23	ESA					B					Bachelier en musique : composition
23	ESA							M			Master en musique : composition
23	ESA					B					Bachelier en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA							M			Master en musique : composition et arrangement jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA							M			Master en musique : composition, musiques appliquées et interactives
23	ESA					B					Bachelier en musique : contrebasse
23	ESA							M			Master en musique : contrebasse
23	ESA					B					Bachelier en musique : contrebasse et violone
23	ESA							M			Master en musique : contrebasse et violone
23	ESA					B					Bachelier en musique : contrebasse jazz

23	ESA							M			Master en musique : contrebasse jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : cor
23	ESA							M			Master en musique : cor
23	ESA					B					Bachelier en musique : cor naturel
23	ESA							M			Master en musique : cor naturel
23	ESA					B					Bachelier en musique : cornemuse
23	ESA							M			Master en musique : cornemuse
23	ESA					B					Bachelier en musique : cornet à bouquin
23	ESA							M			Master en musique : cornet à bouquin
23	ESA					B					Bachelier en musique : flûte à bec
23	ESA							M			Master en musique : flûte à bec
23	ESA					B					Bachelier en musique : flûte jazz
23	ESA							M			Master en musique : flûte jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : flûte traversière
23	ESA							M			Master en musique : flûte traversière
23	ESA					B					Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA							M			Master en musique : flûte traversière baroque et classique
23	ESA					B					Bachelier en musique : guitare
23	ESA							M			Master en musique : guitare
23	ESA					B					Bachelier en musique : guitare basse
23	ESA							M			Master en musique : guitare basse
23	ESA					B					Bachelier en musique : guitare jazz
23	ESA							M			Master en musique : guitare jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : harmonica
23	ESA							M			Master en musique : harmonica
23	ESA					B					Bachelier en musique : harpe
23	ESA							M			Master en musique : harpe
23	ESA					B					Bachelier en musique : harpe ancienne
23	ESA							M			Master en musique : harpe ancienne

23	ESA					B				Bachelier en musique : hautbois
23	ESA							M		Master en musique : hautbois
23	ESA					B				Bachelier en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA							M		Master en musique : hautbois baroque et classique
23	ESA					B				Bachelier en musique : informatique musicale
23	ESA							M		Master en musique : informatique musicale
23	ESA					B				Bachelier en musique : luth et cordes pincées
23	ESA							M		Master en musique : luth et cordes pincées
23	ESA					B				Bachelier en musique : mandoline
23	ESA							M		Master en musique : mandoline
23	ESA					B				Bachelier en musique : musette
23	ESA							M		Master en musique : musette
23	ESA					B				Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA							M		Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique
23	ESA					B				Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA							M		Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte
23	ESA					B				Bachelier en musique : orgue
23	ESA							M		Master en musique : orgue
23	ESA					B				Bachelier en musique : percussions
23	ESA							M		Master en musique : percussions
23	ESA					B				Bachelier en musique : piano
23	ESA							M		Master en musique : piano
23	ESA					B				Bachelier en musique : piano jazz
23	ESA							M		Master en musique : piano jazz
23	ESA							M		Master en musique : piano d'accompagnement

23	ESA							M			Master en musique : pianoforte
23	ESA					B					Bachelier en musique : saxophone
23	ESA							M			Master en musique : saxophone
23	ESA					B					Bachelier en musique : saxophone jazz
23	ESA							M			Master en musique : saxophone jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : trombone
23	ESA							M			Master en musique : trombone
23	ESA					B					Bachelier en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA							M			Master en musique : trombone et sacqueboute
23	ESA					B					Bachelier en musique : trombone jazz
23	ESA							M			Master en musique : trombone jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : trompette
23	ESA							M			Master en musique : trompette
23	ESA					B					Bachelier en musique : trompette jazz
23	ESA							M			Master en musique : trompette jazz
23	ESA					B					Bachelier en musique : trompette naturelle
23	ESA							M			Master en musique : trompette naturelle
23	ESA					B					Bachelier en musique : tuba
23	ESA							M			Master en musique : tuba
23	ESA					B					Bachelier en musique : vibraphone
23	ESA							M			Master en musique : vibraphone
23	ESA					B					Bachelier en musique : viole de gambe
23	ESA							M			Master en musique : viole de gambe
23	ESA							M			Master en musique : viole d'amour
23	ESA					B					Bachelier en musique : violon
23	ESA							M			Master en musique : violon
23	ESA					B					Bachelier en musique : violon baroque
23	ESA							M			Master en musique : violon baroque
23	ESA					B					Bachelier en musique : violon jazz

23	ESA						M			Master en musique : violon jazz
23	ESA					B				Bachelier en musique : violoncelle
23	ESA						M			Master en musique : violoncelle
23	ESA					B				Bachelier en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M			Master en musique : violoncelle baroque
23	ESA						M			Master en musique : direction chorale
23	ESA						M			Master en musique : direction d'orchestre
23	ESA						M			Master en musique : écritures classiques
23	ESA						M			Master en musique : éducation musicale
23	ESA						M			Master en musique : formation musicale
24	ESA					B				Bachelier en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA						M	M		Master en théâtre et arts de la parole : art dramatique
24	ESA							M		Master en théâtre et arts de la parole : production théâtrale - porteur de projet
25	EPS	BES								BES régisseur général de spectacle
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : arts du cirque
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : image
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : montage et scripte
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : multimédia
25	ESA		B							Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : son
25	ESA					B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique
25	ESA						M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : interprétation dramatique

25	ESA					B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : réalisation cinéma et radio-télévision
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité réalisation
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité gestion de production
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité assistantat
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité écriture
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité image
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité son
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : cinéma, spécialité montage
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité assistantat
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia

25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son
25	ESA					B					Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène
25	ESA						M	M			Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes
25	U							M			Master en arts du spectacle
26	ESA					B					Bachelier en danse : interprétation
26	ESA						M				Master en danse : interprétation
26	ESA							M			Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques
1 3 4	U									MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques

1 6 9	U					B					Bachelier en sciences philosophique, politique et économique
1 14 6 15 9 17 11 18 12	U									MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires
5 19	HE					B					Bachelier en jeu vidéo
5 19	HE							M			Master en jeu vidéo
6 7	U									MS	Master de spécialisation en EU environmental governance
12 18	U									MS	Master de spécialisation en management de la sécurité de la chaîne alimentaire
15 16 17 19	HE				BS						Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en technologies de la santé
17 19	HE		B								Bachelier en bioqualité
22 23	ESA							M			Master en art et créations sonores
22 23 24 25	ESA							M			Master en production de projets artistiques
22 24	ESA						M				Master en art de la marionnette

Vu pour être annexé au décret XXX

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Degryse'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left from the first letter.

Elisabeth DEGRYSE

« Annexe 2. – L’annexe III.1 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études »

ANNEXE 3

Annexe III au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études

Liste des habilitations à organiser des études supérieures de plein exercice

	Arrondissement administratif		Arrondissement administratif		Arrondissement administratif
Code		Code		Code	
21	Bruxelles-Capitale	57	Tournai-Mouscron	82	Bastogne
25	Nivelles	58	La Louvière	83	Marche-en-Famenne
51	Ath	61	Huy	84	Neufchâteau
52	Charleroi	62	Liège	85	Virton
53	Mons	63	Verviers	91	Dinant
55	Soignies	64	Waremme	92	Namur
56	Thuin	81	Arlon	93	Philippeville

III. 1. Habilitations des Universités

Légende

ULg : Université de Liège

UCL : Université catholique de Louvain

ULB : Université libre de Bruxelles

UMons : Université de Mons

UNamur : Université de Namur

Malt : master en alternance

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

Domaine	TL					Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	ULg	UCL	ULB	UMons	UNamur
	B180	M60	M120	2e cycle 180	MS						
1	B					Bachelier en philosophie	62	21 25	21		92
1		M	M			Master en philosophie	62	25	21		
1			M			Master en éthique		25	21		
1	B					Bachelier en sciences des religions		25			
1			M			Master en sciences des religions		25			
1	B					Bachelier en sciences des religions et de la laïcité			21		
1		M	M			Master en sciences des religions et de la laïcité			21		
2	B					Bachelier en sciences religieuses		25			
2		M	M			Master en théologie		25			
2			M			Master en études bibliques		25			
3	B					Bachelier en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	21 25	21		92
3		M	M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation générale	62	25	21		
3			M			Master en langues et lettres françaises et romanes, orientation français langue étrangère	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation arabes			21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation arabes			21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation générale	62	21 25	21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation générale	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	21 25	21		92
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation germaniques	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation orientales	62		21		
3	B					Bachelier en langues et lettres modernes, orientation slaves			21		
3		M	M			Master en langues et lettres modernes, orientation slaves			21		
3	B					Bachelier en traduction et interprétation	62	21	21	53	

3			M			Master en interprétation	62	25	21	53	
3			M			Master en traduction	62	25	21	53	
3			M			Master en linguistique	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21		
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation classiques	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21		
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes, orientation orientales	62	25	21		
3	B					Bachelier en langues et lettres anciennes et modernes	62	25			92
3		M	M			Master en langues et lettres anciennes et modernes	62	25			
3					MS	Master de spécialisation en études africaines			21		
3					MS	Master de spécialisation en linguistique appliquée				53	
3					MS	Master de spécialisation en sciences du langage			21	53	
4	B					Bachelier en histoire	62	21 25	21		92
4		M	M			Master en histoire	62	25	21		
4	B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21		92
4		M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation générale	62	25	21		
4			M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation archéométrie	62				
4	B					Bachelier en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21		
4		M	M			Master en histoire de l'art et archéologie, orientation musicologie	62	25	21		
4					MS	Master de spécialisation en archéosciences			21		
4					MS	Master de spécialisation en cultures visuelles		25			
5	B					Bachelier en information et communication	62	21 25 53	21		92
5		M				Master en information et communication	62	25 53	21		
5			M			Master en journalisme	62	25 53	21		
5			M			Master en communication	62	25 53	21		
5			M			Master en communication multilingue	62	25	21		
5			M			Master en sciences et technologies de l'information et de la communication	62	25	21 52		
6			M			Master en gestion des ressources humaines	62	25 53	21		
6	B					Bachelier en sciences humaines et sociales	62	25 53	21	53	
6			M			Master en politique économique et sociale		25 52		53	
6	B					Bachelier en sciences politiques, orientation générale	62	21 25 53	21		92
6		M	M			Master en sciences politiques, orientation générale	62	25 53	21		

6			M			Master en sciences politiques, orientation relations internationales	62	25 53	21		
6			M			Master en études européennes	62	21 25	21		
6			M			Master en administration publique	62	25 52 53	21		
6	B					Bachelier en sociologie et anthropologie	62	21 25	21		92
6		M				Master en sociologie et anthropologie	62	25	21		
6			M			Master en sociologie	62	25	21		
6			M			Master en anthropologie	62	25	21		
6		M	M			Master en sciences du travail	62	25	21 52		
6			Malt			Master en sciences du travail	62		21 52		
6			M			Master en sciences de la population et du développement	62	25	21		
6					MS	Master de spécialisation en action humanitaire internationale		25			
6					MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en études européennes		21 25	21		
6					MS	Master de spécialisation en méthodes quantitatives en sciences sociales		25			
6					MS	Master de spécialisation en sociologie-anthropologie			21		
7	B					Bachelier en droit	62	21 25	21		92
7			M			Master en droit	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit économique			21		
7					MS	Master de spécialisation en droit européen	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit des technologies de l'information et de la communication					92
7					MS	Master de spécialisation en droit fiscal	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit international		25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit social			21		
7					MS	Master de spécialisation en notariat	62	25	21		
7					MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier		21 25	21 ¹		
7					MScd	Master de spécialisation en droits humains		21 25	21 ²		92
8			M			Master en criminologie	62	25	21		
9	B					Bachelier : ingénieur de gestion	62	21 25 53	21	53	92

¹ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la notification à l'ULB du renoncement de l'institution fusionnée, telle que visée à l'article 4, § 2, du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis – Bruxelles, cohabilitée à l'une des cohabilitations visées à l'article 15, 4° et 6° du même décret.

² Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la notification à l'ULB du renoncement de l'institution fusionnée, telle que visée à l'article 4, § 2, du décret du 14 décembre 2022 organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis – Bruxelles, cohabilitée à l'une des cohabilitations visées à l'article 15, 4° et 6° du même décret.

9			M			Master : ingénieur de gestion	62	25 53	21	53	92
9	B					Bachelier en sciences économiques et de gestion	62	21 25	21	53	92
9	B					Bachelier en sciences économiques, orientation générale			21		
9		M	M			Master en sciences économiques, orientation générale	62	25	21		92
9			M			Master en sciences économiques, orientation économétrie	62	25	21		
9	B					Bachelier en sciences de gestion	62	53	21	52 53	
9		M	M			Master en sciences de gestion	62	25 52 53	21	52 53	92
9			M			Master en gestion culturelle	62	53	21		
9			Malt			Master en sales management	62				
9					MScd	Master de spécialisation en économie internationale et du développement - Specialized master in international and development economics		25			92
9					MS	Master de spécialisation en entrepreneuriat	62				
9					MS	Master de spécialisation en entreprises et politiques économiques européennes		25			
9					MS	Master de spécialisation en gestion des risques financiers	62	21			
9					MS	Master de spécialisation en management et économie du développement durable					92
9					MScd	Master de spécialisation en microfinance - Specialized master in microfinance			21	53	
10	B					Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale	62	25	21	52 53	
10	B					Bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie	62	25	21	53	
10			M			Master en logopédie	62	25	21		
10			M			Master en sciences psychologiques	62	25	21	53	
10			M			Master en sciences de la famille et de la sexualité		25			
10					MS	Master de spécialisation en cliniques psycho-thérapeutiques intégrées		25			
10					MS	Master de spécialisation en sexologie et clinique des sexualités			21		
10bis			M			Master en sciences de l'éducation	62	25	21	52 53	
10bis					MS	Master de spécialisation en pédagogie universitaire et de l'enseignement supérieur	62	25	21	53	92
11	B					Bachelier en médecine	62	21	21	53	92
11				M		Médecin	62	21	21		
11			M			Master en sexologie		21 25			
11					MSSS	Master de spécialisation en anatomie pathologique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en anesthésie-réanimation	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en cardiologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en chirurgie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en chirurgie orthopédique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en dermato-vénéréologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en gastro-entérologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en génétique clinique	62	21	21		

11					MSSS	Master de spécialisation en gériatrie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en gestion de données de santé	62				
11					MSSS	Master de spécialisation en gynécologie-obstétrique	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine aiguë	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine d'urgence	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	62				
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine interne	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine légale	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine nucléaire	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en médecine physique et en réadaptation	62	21	21		
11					MScd	Master de spécialisation en médecine transfusionnelle	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en neurochirurgie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en neurologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en neuropsychiatrie	62				
11					MS	Master de spécialisation en nutrition et transition alimentaire		21 25			
11					MSSS	Master de spécialisation en oncologie médicale	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en ophtalmologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en oto-rhino-laryngologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en pédiatrie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en pneumologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie	62		21		
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte		21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie infanto juvénile	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en radiodiagnostic	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en radiothérapie-oncologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en rhumatologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en stomatologie	62	21	21		
11					MSSS	Master de spécialisation en urologie	62	21	21		
12	B					Bachelier en médecine vétérinaire	62	25	21		92
12				M		Médecin vétérinaire	62				
12			M			Master one-health - gestion de la santé publique et animale	62				
12					MSSS	Master de spécialisation en sciences vétérinaires: internat clinique	62				
12					MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux	62				
13	B					Bachelier en sciences dentaires	62	21	21		
13			M			Master en sciences dentaires	62	21	21		
13					MSSS	Master de spécialisation en dentisterie générale	62	21	21		
13					MSSS	Master de spécialisation en orthodontie	62	21	21		
13					MSSS	Master de spécialisation en parodontologie	62	21	21		
14	B					Bachelier en sciences biomédicales	62	21	21	53	92
14		M				Master en sciences biomédicales	62	21	21		92
14			M			Master en sciences biomédicales	62	21	21	53	92

14	B					Bachelier en sciences pharmaceutiques	62	21	21	53	92
14			M			Master en sciences pharmaceutiques	62	21	21		
14					MSSS	Master de spécialisation en pharmacie d'industrie	62	21	21		
14					MSSS	Master de spécialisation en biologie clinique	62	21	21		
14					MSSS	Master de spécialisation en pharmacie hospitalière	62	21	21		
14					MS	Advanced master in pharmacometrics		21			
15			M			Master en sciences de la santé publique	62	21	21		
15					MScd	Master de spécialisation en méthodologie de la santé publique - Specialized master in public health methodology		21	21	53	
16	B					Bachelier en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21		
16		M	M			Master en sciences de la motricité, orientation générale	62	25	21		
16		M	M			Master en sciences de la motricité, orientation éducation physique	62	25	21		
16	B					Bachelier en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21		
16		M				Master en kinésithérapie et réadaptation	62	25	21		
16					MS	Master de spécialisation en ostéopathie			21		
17	B					Bachelier en biologie, anthropologie et archéologie		25			
17	B					Bachelier en sciences biologiques	62	25	21	52 53	92
17		M				Master en sciences biologiques	62	25	21	53	92
17			M			Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	62	25	21	53	92
17			M			Master en biologie des organismes et écologie	62	25	21	53	92
17			M			Master en bioinformatique et modélisation	62	25	21		92
17			M			Master in molecular microbiology					92
17	B					Bachelier en sciences chimiques	62	25	21	53	92
17		M	M			Master en sciences chimiques	62	25	21	53	92
17			M			Master en science des données	62				
17			M			Master en science des données, orientation statistique		25			
17			M			Master en science des données, orientation technologies de l'information		25			
17	B					Bachelier en sciences géologiques	62	25	21		92
17		M	M			Master en sciences géologiques	62	25	21		
17	B					Bachelier en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21		92
17			M			Master en sciences géographiques, orientation climatologie		25			
17		M	M			Master en sciences géographiques, orientation générale	62	25	21		
17			M			Master en sciences géographiques, orientation géomatique	62				
17			M			Master en sciences géographiques, orientation global change	62				
17			M			Master en océanographie	62				
17		M	M			Master en sciences et gestion de l'environnement	81		21		
17		M	M			Master en sciences et gestion du tourisme			21		
17	B					Bachelier en sciences informatiques	62	25	21	53	92
17		M				Master en sciences informatiques	62	25	21	52 53	52 92
17			M			Master en sciences informatiques	62	25	21	52 53	92
17			Malt			Master en sciences informatiques				52	

17	B					Bachelier en sciences mathématiques	62	25	21	53	92
17		M	M			Master en sciences mathématiques	62	25	21	53	92
17			M			Master en statistique, orientation générale	62	25	21		
17			M			Master en statistique, orientation biostatistiques	52 92	25	21		
17			M			Master en sciences actuarielles		25	21		
17	B					Bachelier en sciences physiques	62	25	21	53	92
17		M	M			Master en sciences physiques	62	25	21	53	92
17			M			Master en sciences spatiales	62				
17			M			Master in medical physics		21 25			
17			M			Master in space sustainability					92
17			M			Master in transdisciplinary studies of climate, environment and energy			21		
17					MS	Master de spécialisation en archéométrie	62				
17					MS	Master de spécialisation en biotechnologie et biologie appliquée	62				
17					MS	Master de spécialisation en climatologie, glaciologie et océanographie	62				
17					MS	Master de spécialisation en cosmos exploration	62				
17					MS	Master de spécialisation en gestion durable de l'énergie	81				
17					MS	Master de spécialisation en informatique et innovation					92
17					MScd	Master de spécialisation en gestion des ressources aquatiques et aquaculture	62				92
17					MS	Master de spécialisation en science des données, big data			21		
17					MS	Master de spécialisation interdisciplinaire en sciences et gestion de l'environnement et du développement durable		25			
18	B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation bioingénieur	92	25	21		
18			M			Master : bioingénieur en chimie et bioindustries	92	25	21		
18			M			Master : bioingénieur en sciences et technologies de l'environnement	92	25	21		
18			M			Master : bioingénieur en gestion des forêts et des espaces naturels	92	25	21		
18			M			Master : bioingénieur en sciences agronomiques	92	25	21		
18			M			Master en sciences agronomiques et industries du vivant	92	25	21		
18					MScd	Master de spécialisation en économie et sociologie rurales	92				
18					MS	Master de spécialisation en génie brassicole		25			
18					MScd	Master de spécialisation en production intégrée et préservation des ressources naturelles en milieu urbain et péri-urbain	92				
18					MScd	Master de spécialisation en protection des cultures tropicales et subtropicales	92	25			
18					MScd	Master de spécialisation en sciences et technologie des aliments	62	25			
19	B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	62	25	21	52 53	
19			M			Master : ingénieur civil biomédical	62	25	21		
19			M			Master : ingénieur civil des constructions	62	25	21		
19			M			Master : ingénieur civil des mines et géologue	62			53	
19			M			Master : ingénieur civil électricien	62	25	21	53	
19			M			Master : ingénieur civil électromécanicien		25	21		
19			M			Master : ingénieur civil en aérospatiale	62				
19			M			Master : ingénieur civil en chimie et science des matériaux	62	25	21	53	

19			M			Master : ingénieur civil en génie de l'énergie	62	25	21	53	
19			M			Master : ingénieur civil en informatique	62	25	21		
19			M			Master : ingénieur civil en informatique et gestion				52 53	
19			M			Master : ingénieur civil en mathématiques appliquées		25			
19			M			Master : ingénieur civil en science des données	62	25			
19			M			Master : ingénieur civil mécanicien	62	25	21	53	
19			M			Master : ingénieur civil physicien	62	25	21		
19	B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil architecte	62	25	21	53	
19			M			Master : ingénieur civil architecte	62	25	21	53	
19					MScd	Master de spécialisation en transport et logistique			21		92
19					MS	Master de spécialisation en génie nucléaire	62	25	21		
19					MS	Master de spécialisation en gestion des risques et bien-être au travail	62	25	21	53	
19					MS	Master de spécialisation en nanotechnologies	62	25	21	53	92
19					MS	Master de spécialisation en conservation-restauration du patrimoine culturel immobilier	62	25	21	53	
19					MS	Master de spécialisation en construction navale	62				
19					MS	Master de spécialisation en gestion industrielle et technologique			21		
19					MS	Master de spécialisation en gestion totale de la qualité				52	
19					MS	Master de spécialisation en risques industriels et sûreté de fonctionnement			21		
19					MS	Master de spécialisation en ressources en eau	62	25			92
20	B					Bachelier en architecture	62	21 57	21	53	
20			M			Master en architecture	62	21 57	21	53	
20			M			Master en urbanisme et développement territorial	62	25	21		
20					MS	Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire			21 ³		
25			M			Master en arts du spectacle	62	25	21		
1 3 4					MS	Master de spécialisation en cultures et pensées cinématographiques					92
1 6 9	B					Bachelier en sciences philosophique, politique et économique		25			
6 7					MS	Master de spécialisation en EU environmental governance		21			
12 18					MS	Master de spécialisation en management de la sécurité de la chaîne alimentaire	62				

Vu pour être annexé au décret XX

Bruxelles, le

³ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Degryse', with a large, stylized initial 'D'.

Elisabeth DEGRYSE

« Annexe 3. – L’annexe III.2 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études »

Légende	
HEPL : Haute Ecole de la Province de Liège	Balt : bachelier en alternance
HELHa : Haute Ecole Louvain en Hainaut	Malt : master en alternance
HEPHC : Haute Ecole provinciale de Hainaut - Condorcet	BScd : bachelier de spécialisation - coopération au développement
HE Vinci : Haute Ecole Léonard de Vinci	
HELMo : Haute Ecole libre mosane	Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

[illegible]

5				M	Master en communication appliquée – animation socioculturelle et éducation permanente						21														
5				M	Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente						21														
5				M	Master en communication appliquée – publicité et communication commerciale						21														
5				M	Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale						21														
5				M	Master en communication appliquée – relations publiques						21														
5				M	Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques						21														
5				M	Master en presse et information						21														
5				M	Master en presse et information spécialisées						21														
6	B				Bachelier : assistant social	62	25 52 53	52		62	92			53 57		21		21		21					
6	B				Bachelier : conseiller social									53											
6	B				Bachelier en écologie sociale														21						
6	B				Bachelier en gestion des ressources humaines	62	57	52			92						21								
6			BS		Bachelier de spécialisation en gestion du social						92														
6			BS		Bachelier de spécialisation en médiation	62																			
6			BS		Bachelier de spécialisation en sciences et techniques du jeu												21								

9			BS			Bachelier de spécialisation en management hôtelier																	21	92
9						Agrégé de l'enseignement secondaire supérieur [accessible au Master en sciences commerciales, Master : Ingénieur commercial, Master en sciences administratives, Master en gestion de l'entreprise et Master en gestion publique] ¹										21	21							
9				B		Bachelier en gestion de l'entreprise										21	21							
9					M	Master en sciences commerciales										21	21							
9				B		Bachelier en gestion publique											21							
9					M	Master en sciences administratives											21							
9					M	Master en gestion publique											21							
9					Malt	Master en facility management	62																	
9				B		Bachelier : ingénieur commercial										21	21							
9					M	Master : ingénieur commercial										21	21							
9					M	Master en gestion de l'entreprise										21	21							
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation arts plastiques ²			53				21	53				92				62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation éducation physique ²	62		58	21	62	92			62		21	25			85			
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et français langue étrangère ²		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53	62		21	21 25			85	62	

¹ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

² Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et morale ²			53						57	62		21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et éducation à la philosophie et citoyenneté ²		52 55 57	53	25	62	82 92		21	57	62		21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation français et religion ²		52 55 57		25	62	82 92		21											
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation langues germaniques ²		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53	62		21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation mathématiques ²		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53 57	62		21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences : biologie, chimie, physique ²		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53	62		21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences économiques et sciences économiques appliquées ²		52 55	53	25	62	82 92		21	53	62		21	21 25			85	62		
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales ²		52 55 57	53	25	62	82 92		21	53 57	62		21	21 25			85	62		

10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation bois – construction ²		53																	
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation économie familiale et sociale ²			53		62	92					21					62			
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation électromécanique ²		53																	
10	B					Bachelier : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, orientation habillement ²			52																
10	B					Bachelier : assistant en psychologie	62			21															
10	B					Bachelier : instituteur préscolaire ³		52 55 57	53	25	62	82 92		21	57	62		21	21	92		85	62		
10	B					Bachelier : instituteur primaire ⁴		52 53 55 57	52 53 58	25	61 62 63	82 92		21	53 57	61 62 63		21	21 25	92		85	62	21 25	
10	B					Bachelier en activité physique inclusive et prévention santé			58																
10	B					Bachelier en logopédie	62		53	21											84	62			
10			BS			Bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels	62																		
10bis	B					Bachelier : éducateur spécialisé en activités socio-sportives				21	62														
10bis	B					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	62	52	52		62			53 57	62			21			85		25		
10bis			BS			Bachelier de spécialisation en orthopédagogie			53		62	92					21								

³ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

⁴ Cette ligne sera supprimée à partir de l'année académique 2027-2028.

[illegible]

[illegible]

17	B					Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique		57					92		25								62		
17			BS			Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques												21							
17						M	Master en gestion globale du numérique													21					
17						M	Master en architecture des systèmes informatiques	62																	
18	B						Bachelier : agronome en biotechnologies et ressources alimentaires	63	52	51														91	
18	B						Bachelier : agronome en régions chaudes			51															
18	B						Bachelier : agronome en environnement	63		51														91	
18	B						Bachelier : agronome en nature et forêt	63		51															
18	B						Bachelier : agronome en gestion des productions animales et végétales	63		51					61									91	
18	B						Bachelier : agronome en techniques et gestion horticoles			51					92										
18	B						Bachelier : agronome en technologie animalière		52																
18	B						Bachelier en architecture des jardins et du paysage								92								21		
18	B						Bachelier en gestion de l'environnement urbain																21		
18			BS				Bachelier de spécialisation en gestion de la qualité dans les entreprises agricoles, horticoles et agro-alimentaires								61										
18			BS				Bachelier de spécialisation en agriculture biologique																	91	
18				B			Bachelier en sciences agronomiques			51						61 92									
18						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation agronomie			51						61									
18						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel en agronomie, orientation bio-industries			51						61									

[illegible]

19	B					Bachelier en électronique, orientation électronique médicale																	21	
19	B					Bachelier en énergies alternatives et renouvelables																62		
19	B					Bachelier en prévention, sécurité industrielle et environnement										21				81				
19	B					Bachelier en robotique industrielle					62	92												
19	B					Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la cinématographie													21					
19	B					Bachelier en techniques de l'image, orientation techniques de la photographie													21					
19	B					Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques de l'édition										21						62		
19	B					Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	62							53			21		92					
19	B					Bachelier en techniques et services					62													
19	B					Bachelier en textile, orientation techniques de mode					62													
19			BS			Bachelier de spécialisation en informatique médicale																	21	
19			BS			Bachelier de spécialisation en développement de jeux vidéo												92						
19					Malt	Master : business analyst										21								
19					Malt	Master en génie analytique, orientation biochimie			53															
19					Malt	Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable														81				
19					Malt	Master en gestion de la maintenance électromécanique				52														
19					Malt	Master en gestion de production	62		53															
19				B		Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	62	52 53	52 57		62	85			53		21		21			81		21

19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation aérotechnique			52															
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation automatisation			57			85			21									
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation biochimie	62	53	51													21		
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	62	53							21							21		
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation construction	62					53		21										
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électricité			52						21									
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	62	53			85			21										
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique	62	53						21		21								
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation génie énergétique durable					62													
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre	62					53		21										
19						Malt	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation géomètre								21										
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation industrie			57		62									81				
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation informatique	62					53		21		21								
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation ingénierie de la santé								21										
19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation mécanique										21								

19						M	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation physiques nucléaire et médicale											21							
22	B						Bachelier en arts graphiques			53															
22	B						Bachelier en arts du tissu											21							
22	B						Bachelier en publicité		53									21							
22	B						Bachelier : styliste-modéliste											21							
22			BS				Bachelier de spécialisation en accessoires de mode											21							
22			BS				Bachelier de spécialisation en innovation en textiles et surfaces souples											21							

Vu pour être annexé au décret XX

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie



Elisabeth DEGRYSE

Annexe n°4 au décret XXX

« Annexe 4. – L’annexe III.3 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études »

III. 3. Habilitations des écoles supérieures des arts

Légende

ARBA Bxl : Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles - Ecole supérieure des Arts

La Cambre : Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre

St-Luc Bxl : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Bruxelles

ERG : Ecole supérieure des Arts - Ecole de Recherche graphique

Le 75 : Ecole supérieure des Arts de l'Image LE 75

BAL : Beaux-Arts de Liège - École Supérieure des Arts

St-Luc Liège : Ecole supérieure des Arts Saint-Luc de Liège

Arts² : Arts²

AC Tournai : Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai

St-Luc Tournai : Ecole supérieure des Arts Institut Saint-Luc à Tournai

IMEP : Institut supérieur de Musique et de Pédagogie

CRB : Conservatoire royal de Bruxelles

CRL : Conservatoire royal de Liège

INSAS : Institut national supérieur des Arts du Spectacle et des Techniques de Diffusion

IAD : Institut des Arts de Diffusion

ESAC : Ecole supérieure des Arts du Cirque

Voir la légende de l'annexe II pour le surplus.

[illegible]

22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme d'objets ou esthétique industrielle											57							
22	B				Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : stylisme de mode											57							
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	21	21	21				62	53	57									
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : architecture d'intérieur	21	21	21				62	53	57									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public	21																	
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art dans l'espace public	21																	
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques				21				53	57									
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : arts numériques				21				53	57									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée				21		62			57									
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée				21		62			57									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions			21															
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : bande dessinée - éditions			21															
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique		21																
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : céramique		21																
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation		21		21														
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : cinéma d'animation		21		21														
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique		21		21			62	53	57									
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle et graphique		21		21			62	53	57									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle	21																	
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : communication visuelle	21																	
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art		21					62											
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : conservation et restauration des oeuvres d'art		21					62											
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier		21																
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design du livre et du papier		21																
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel		21					62											
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design industriel		21					62											
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design numérique				21														
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design numérique				21														
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile	21	21							57									
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design textile	21	21							57									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain	21							53										
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : design urbain	21							53										
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	21	21		21		62		53	57									
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin	21	21		21		21 62		53	57									
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain	21	21																
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : espace urbain	21	21																
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme				21														
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : graphisme				21														
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	21			21		62		53										
22			M		Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure	21			21		62		53										
22		B			Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : gravure et image imprimée		21																

[illegible]

23		B			Bachelier en musique : contrebasse									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : contrebasse									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : contrebasse et violone									53			92	21				
23				M	Master en musique : contrebasse et violone									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : contrebasse jazz													21				
23				M	Master en musique : contrebasse jazz													21				
23		B			Bachelier en musique : cor									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : cor									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : cor naturel									53			92	21				
23				M	Master en musique : cor naturel									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : cornemuse									53			92	21				
23				M	Master en musique : cornemuse									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : cornet à bouquin									53			92	21				
23				M	Master en musique : cornet à bouquin									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : flûte à bec									53			92	21				
23				M	Master en musique : flûte à bec									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : flûte jazz													21				
23				M	Master en musique : flûte jazz													21				
23		B			Bachelier en musique : flûte traversière									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : flûte traversière									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : flûte traversière baroque et classique									53			92	21				
23				M	Master en musique : flûte traversière baroque et classique									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : guitare									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : guitare									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : guitare basse													21				
23				M	Master en musique : guitare basse													21				
23		B			Bachelier en musique : guitare jazz													21				
23				M	Master en musique : guitare jazz													21				
23		B			Bachelier en musique : harmonica													21				
23				M	Master en musique : harmonica													21				
23		B			Bachelier en musique : harpe									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : harpe									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : harpe ancienne									53			92	21				
23				M	Master en musique : harpe ancienne									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : hautbois									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : hautbois									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : hautbois baroque et classique									53			92	21				
23				M	Master en musique : hautbois baroque et classique									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : informatique musicale												92					
23				M	Master en musique : informatique musicale												92					
23		B			Bachelier en musique : luth et cordes pincées									53			92	21				
23				M	Master en musique : luth et cordes pincées									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : mandoline									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : mandoline									53			92	21	62			

23		B			Bachelier en musique : musette									53			92	21				
23				M	Master en musique : musette									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique									53								
23				M	Master en musique : musique électroacoustique – composition acousmatique									53								
23		B			Bachelier en musique : musique électroacoustique – composition mixte									53								
23				M	Master en musique : musique électroacoustique – composition mixte									53								
23		B			Bachelier en musique : orgue									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : orgue									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : percussions									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : percussions									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : piano									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : piano									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : piano jazz													21				
23				M	Master en musique : piano jazz													21				
23				M	Master en musique : piano d'accompagnement									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : pianoforte									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : saxophone									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : saxophone									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : saxophone jazz													21				
23				M	Master en musique : saxophone jazz													21				
23		B			Bachelier en musique : trombone									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : trombone									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : trombone et sacqueboute									53			92	21				
23				M	Master en musique : trombone et sacqueboute									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : trombone jazz													21				
23				M	Master en musique : trombone jazz													21				
23		B			Bachelier en musique : trompette									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : trompette									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : trompette jazz													21				
23				M	Master en musique : trompette jazz													21				
23		B			Bachelier en musique : trompette naturelle									53			92	21				
23				M	Master en musique : trompette naturelle									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : tuba									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : tuba									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : vibraphone													21				
23				M	Master en musique : vibraphone													21				
23		B			Bachelier en musique : viole de gambe									53			92	21				
23				M	Master en musique : viole de gambe									53			92	21				
23				M	Master en musique : viole d'amour														62			
23		B			Bachelier en musique : violon									53			92	21	62			
23				M	Master en musique : violon									53			92	21	62			
23		B			Bachelier en musique : violon baroque									53			92	21				
23				M	Master en musique : violon baroque									53			92	21				
23		B			Bachelier en musique : violon jazz													21				

[illegible]

25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité écriture														21	25	
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité gestion de production														21	25	
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité montage														21	25	
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation multimédia														21	25	
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité réalisation radio - télévision														21	25	
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : radio - télévision - multimédia, spécialité son														21	25	
25		B				Bachelier en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication														21		
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité écriture														21		
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité gestion de production														21		
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité interprétation														21		
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité mise en scène														21		
25			M	M		Master en arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication : théâtre et techniques de communication, spécialité scénographie, décors et costumes														21		
26		B				Bachelier en danse : interprétation										53 52 21						
26			M			Master en danse : interprétation										53 52 21						

Vu pour être annexé au décret XXX

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie



Elisabeth DEGRYSE

« Annexe 5. – L’annexe III.4 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études »

III. 4. Cohabilitations conditionnelles

Légende												
Voir la légende de l'annexe II et des tableaux précédents de la présente annexe												
Domaine	Forme d'enseignement	TC			TL					Cohabilitations La cohabilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	EES Partenaires	Arrondissements
		B180	B240	BS	B180	M60	M120	M180	MS			
1	U								MS	Master de spécialisation en philosophie et théories politiques	ULB, ULg, UNamur	21, 62, 92
4	U								MS	Master de spécialisation en archivistique, gestion et droit des données	UCL, UNamur	25
4	U								MS	Master de spécialisation en expertise et gestion du patrimoine mobilier	UNamur, UCL	92, 25
5	U+HE				B					Bachelier en technologies numériques pour l’information et la communication	ULB, UMONS, UCL, HEPHC, HEG	52
5	HE+U						M			Master en communication appliquée spécialisée – animation socioculturelle et éducation permanente	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M			Master en communication appliquée spécialisée – éducation aux médias	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M			Master en communication appliquée spécialisée – publicité et communication commerciale	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M			Master en communication appliquée spécialisée – relations publiques	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	HE+U						M			Master en communication - management d'événements	HEG, ULB	21
5	HE+U						M			Master en presse et information spécialisées	HEG, UCL, ULB	21, 25
5	U+HE						Malt			Master en communication stratégique	UCL, HELHa	25, 53
5	HE+U						M			Master en stratégie de la communication et culture numérique	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, UCL	21
6	HE	B								Bachelier : assistant social	HENaLLux, HERS	81
6	HE+EPS	B								Bachelier : assistant social	EAFC Frameries, EAFC Colfontaine-Jurbise, EAFC des Hauts-Pays, EAFC Jean Meunier, HEH	53
6	EPS	B								Bachelier : assistant social	Cours pour éducateurs en fonction, IPEFA SUP Seraing, Ecole de commerce et d'informatique - Enseignement de promotion sociale	62
6	EPS+HE	B								Bachelier en gestion des ressources humaines	EAFC Namur Cadets, HEAJ	92
6	HE						M			Master en ingénierie et action sociales	HENaLLux, HELHa	92, 25
6	HE						M			Master en ingénierie et action sociales	HELMo, HEPL	62
6	HE						M			Master en ingénierie et action sociales	HEPHC, HEH	52, 56

6	HE+U						M			Master en ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits	HEPL, ULg	62
6	HE+U						M			Master en transitions et innovations sociales	UMons, UCL, HEH, HEPHC, HELHa	53
6	U				B					Bachelier en sciences humaines et sociales	UMons, ULB	52
6	U								MS	Master de spécialisation en études de genre	UCL, ULB, ULg, UNamur, UMONS	25, 21, 62, 92, 53
7	U				B					Bachelier en droit	UCL, UNamur	52
7	U				B					Bachelier en droit	ULB, UMONS	53
7	U						M			Master en droit	UCL, UNamur	25
7	U						M			Master en droit	ULB, UMONS	53
7	U								MS	Master de spécialisation en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant	ULB, UNamur, ULg, UCL	21, 92, 62, 25
7	U								MS	Master de spécialisation en droit de l'environnement et droit public immobilier ¹	UCL, ULB	25, 21
7	U								MScd	Master de spécialisation en droits humains	UCL, ULB	25, 21
9	EPS	B								Bachelier : assistant de direction	EAFC Morlanwelz, EAFC Péruwelz	58, 57
9	HE	B								Bachelier en commerce et développement	HE2B, HEFF	21
9	EPS+HE	B								Bachelier en international business	Ecole supérieure des Affaires, HENaLLux	92
9	EPS	B								Bachelier en international business	EAFC Evere, EAFC Uccle	21
9	EPS	B								Bachelier en international business	EPFC 9, EPFC 3	21
9	EPS	B								Bachelier en comptabilité	EAFC Jean Meunier, EAFC des Hauts-Pays	53
9	EPS	B								Bachelier en comptabilité	EAFC Péruwelz, EAFC Ath	57, 51
9	EPS+HE	B								Bachelier en comptabilité	EAFC Namur Cadets, HEAJ	92
9	EPS	B								Bachelier en comptabilité	EPFC 2, EPFC 1, EPFC 5, EPFC 7, EPFC 8	21
9	HE+EPS	B								Bachelier en comptabilité	HERS, EAFC Centre Ardenne	84
9	HE	B								Bachelier en coopération internationale	HELMo, HEPL	62
9	EPS	B								Bachelier en coopération internationale	EAFC Evere, EAFC Uccle	21
9	EPS	B								Bachelier en e-business	EAFC Namur Cadets, Centre d'études supérieures d'Optométrie appliquées, HEAJ	92
9	EPS	B								Bachelier en éco-solidarité	EAFC Jean Meunier, EAFC Colfontaine-Jurbise, EAFC des Hauts-Pays	53
9	HE	B								Bachelier en immobilier	HECh, HEAJ	62, 61
9	HE	B								Bachelier en immobilier	HE2B, HECh	21
9	HE	B								Bachelier en management de la logistique	HECh, HEPL	62
9	HE	B								Bachelier en management du tourisme et des loisirs	HECh, HERS	62, 84
9	EPS+HE	B								Bachelier en management du tourisme et des loisirs	EAFC Uccle, EPHEC	21
9	EPS	B								Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Institut libre de formation permanente, Ecole supérieure des Affaires	92
9	EPS	B								Bachelier en marketing	Université du travail - Institut d'enseignement technique commercial, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	52, 53
9	EPS	B								Bachelier en relations publiques	EPFC 5, EPFC 1, EPFC 3	21
9	EPS	B								Bachelier : sales account manager	EICPN, Ecole supérieure des Affaires	92

¹ Cette habilitation produira ses effets à partir de l'année académique qui suit la conclusion de la convention de codiplômation y relative.

9	EPS	B							Bachelier en sciences administratives et gestion publique	Ecole supérieure des Affaires, Institut provincial de formation sociale	92
9	HE+EPS			BScd					Bachelier de spécialisation en business data analysis	EPHEC, EPHEC Promotion sociale, HE Vinci	21
9	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en business data analysis	HENaLLux, Ecole supérieure des Affaires	92
9	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en digital integrated supply chain	EPHEC, EPHEC Promotion sociale	21
9	EPS			BS					Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	EPFC 3, EPFC 2	21
9	HE+U						M		Master en gestion de l'entreprise	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, HEFF, UCL, ULB	21, 25
9	HE				B				Bachelier en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE						M		Master en gestion publique	HEPL, HELMo	62
9	HE						Malt		Master en facility management	HELB, HEFF	21
9	HE+U						M		Master : ingénieur commercial	HE ICHEC-ECAM-ISFSC, UCL, ULB	21, 25
9	HE						Malt		Master en expertise comptable et fiscale	HELMo, HEPL, HENaLLux	62, 92
9	HE+EPS						Malt		Master en expertise comptable et fiscale	HEFF, HELdB, E.P.F.C.1, E.P.F.C.3	21
9	HE						Malt		Master en expertise comptable et fiscale	HELHa, EPHEC, UCL	53, 25
9	U						Malt		Master en sciences de gestion	UCL, UNamur	25, 52, 53, 92
9	U							MS	Master de spécialisation en accompagnement des professionnels de l'éducation, du management, de la santé et de l'action sociale	UNamur, UMons, HENaLLux	92
9	U							MS	Master de spécialisation en économie sociale	UCL, ULg	25, 62
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HE Vinci, HEFF, HE2B	21, 25
10	HE	B							Bachelier en coaching sportif	HECh, HEPL	62
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en gérontologie psycho-éducative	HEPHC, HELHa, HEH	52
10	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
10	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation d'intervenant en thérapie familiale systémique	Cours pour éducateurs en fonction, HELMo	62
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HEFF, HE Vinci, HE2B	21, 25
10	HE			BS					Bachelier de spécialisation en préparation physique et entraînement	HECh, HEPL, HELMo	62
10	U						M		Master en orthopédagogie clinique	UMons, ULB, ULg	53, 21, 62
10bis	EPS	B							Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée, Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	25
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HE2B, HEFF, HELdB	21, 25
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation : accompagnateur en milieux scolaires	HELMo, HECh	62
10bis	HE			BS					Bachelier de spécialisation en intégration des technologies nouvelles au service de l'enseignement	HE2B, HEFF	21
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HE Vinci, EPHEC, HE ICHEC-ECAM-ISFSC	21
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HE2B, HEFF, HELB, HELdB	21
10bis	HE+EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HELD, HE2B, Institut provincial de promotion sociale et de formation continuée, Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	25

10bis	EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine, EAFC Frameries, EAFC Tournai Eurométropole, Ecole des Arts et métiers promotion sociale	52
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HEH, HEPHC	53
10bis	EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	Cours pour éducateurs en fonction, Institut de formation continuée - enseignement de promotion sociale, IPEFA SUP Liège	62
10bis	HE	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HEPL, HELMo, HECh, HEL	62
10bis	HE+EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HERS, HENaLLux, EAFC Sud-Luxembourg	85
10bis	HE+EPS	B							Bachelier en accueil et éducation du jeune enfant	HEAJ, HENaLLux, HEPN, Institut provincial de formation sociale	92
11	U						M		Médecin	UMONS, ULB	53
11	U							MSSS	Master de spécialisation en médecine du travail	UCL, ULB	21
11	U							MSSS	Master de spécialisation en médecine générale	UNamur, UCL	92, 21
14	HE	Balt							Bachelier en biopharmaceutique	HELHa, HEPHC	52
14	HE+EPS	B							Bachelier en diététique	HEPHC, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	52
14	U						M		Master en sciences pharmaceutiques	UMons, ULB	53
14	U						M		Master en sciences pharmaceutiques	UNamur, UCL	92, 21
14	U							MSSS	Master de spécialisation en dermopharmacie et cosmétologie	ULB, ULg	21, 62
15	HE+EPS	B							Bachelier en orthoptie	HELB, Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HE Vinci	21
15	EPS+HE	B							Bachelier : technologue en imagerie médicale	Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine, HELB	21
15	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Institut provincial de formation sociale, HEPN	92
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation en santé communautaire	EPHEC, HE Vinci	21
15	HE			BS					Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en radiothérapie	EPHEC, HELHa, HENaLLux, HEPL, HE Vinci, HEPN	21, 52, 62
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	HELB, EPHEC, HE Vinci, HEFF, ULB, UCL	21
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	HEPHC, UMons, ULB	52, 53, 57, 21
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	ULg, HEPL, HELMo, HERS	62
15	HE+U						M		Master en sciences infirmières	HENaLLux, HELHa, HEPN, UCL, UNamur	92
15	U							MScd	Master de spécialisation en science de la santé publique - analyse et évaluation des politiques, programmes et systèmes de santé internationale	UCL, ULB	21
16	HE	B							Bachelier en ergothérapie	HELB, HE2B	21
16	HE	B							Bachelier en psychomotricité	HEAJ, HEPN	92
16	HE	B							Bachelier en psychomotricité	HELMo, HEPL	62
16	HE+EPS	B							Bachelier en psychomotricité	HELHa, Centre d'enseignement supérieur pour adultes	52

16	EPS	B							Bachelier en psychomotricité	IPEFA SUP Liège, Cours pour éducateurs en fonction	62
17	EPS	B							Bachelier en informatique de gestion ²	EAFC Sud-Luxembourg, EAFC Famenne Ardenne	81, 83
17	EPS	B							Bachelier en informatique de gestion ²	EAFC Colfontaine-Jurbise, EAFC Péruwelz	53, 57
17	EPS	B							Bachelier en informatique de gestion ²	EAFC Mouscron Wallonie picarde, Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	57
17	EPS	B							Bachelier en informatique de gestion ²	EPFC 7, EPFC 2, EPFC 3, EPFC 8	21
17	EPS	B							Bachelier en informatique de gestion ²	EAFC Namur Cadets, HEAJ	92
17	EPS	B							Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Sud-Luxembourg, EAFC Famenne Ardenne	81, 83
17	EPS	B							Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Colfontaine-Jurbise, EAFC Péruwelz	53, 57
17	EPS	B							Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Mouscron Wallonie picarde, Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	57
17	EPS	B							Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EPFC 7, EPFC 2, EPFC 3, EPFC 8	21
17	EPS	B							Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Namur Cadets, HEAJ	92
17	HE+EPS	B							Bachelier en informatique, orientation intelligence artificielle	HENaLLux, Ecole supérieure des Affaires	92
17	EPS	B							Bachelier en informatique et systèmes, orientation sécurité des systèmes ³	EAFC Uccle, E.P.F.C.1, EPHEC Promotion sociale, Institut technique supérieur Cardinal Mercier - Promotion sociale	21
17	EPS	B							Bachelier en informatique, orientation sécurité des systèmes	EAFC Uccle, E.P.F.C.1, EPHEC Promotion sociale, Institut technique supérieur Cardinal Mercier - Promotion sociale	21
17	HE			BS					Bachelier de spécialisation en sécurité des réseaux et systèmes informatiques	HEPHC, HEH	57
17	U				B				Bachelier en sciences biologiques	ULB, UMons	52
17	U						M		Master en biochimie et biologie moléculaire et cellulaire	ULB, UMons	52
17	U				B				Bachelier en sciences informatiques	UCL, UNamur	52
17	U						M		Master en sciences informatiques	UNamur, ULB, UMons	52
17	HE+U						M		Master en architecture des systèmes informatiques	HENaLLux, UNamur	83, 92
17	HE+U						M		Master en cybersécurité	ULB, Ecole Royale militaire, UNamur, UCL, HE2B, HELB	21, 25 92
17	U						M		Master en smart rurality	UNamur, UCL, ULg	92, 25, 62, 81
17	U							MScd	Master de spécialisation en gestion des risques et des catastrophes à l'ère de l'anthropocène	ULg, UNamur	81
17	U							MScd	Master de spécialisation en nexus eau-énergie-alimentation	ULg, UCL	81, 25
18	HE+EPS	B							Bachelier : agronome en systèmes alimentaires durables et locaux	HELHa, HEPHC, Collège technique "Aumôniers du travail"	52
18	HE+EPS			BS					Bachelier de spécialisation en agroécologie	HEPHC, Institut des Arts et Métiers du Centre	51, 55
18	HE+U						M		Master en management de l'innovation et de la conception des aliments	ULg, HECh	62, 92
18	HE+U				B				Bachelier : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62

² Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

³ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

18	HE+U						M			Master : architecte paysagiste	HECh, ULg, ULB	92, 21, 62
18	U						M			Master en agroécologie	ULg, ULB, Université de Paris-Saclay	92, 81, 21, 62
18	U								MScd	Master de spécialisation en sciences et gestion de l'environnement dans les pays en développement	ULg, UCL	81, 25
19	HE	B								Bachelier en biotechnique	HEH, HEPHC	53
19	EPS	B								Bachelier en construction	Ateliers Saint-Luc, Institut technique supérieur Cardinal Mercier - Promotion sociale	21
19	EPS	B								Bachelier en dessin des constructions mécaniques et métalliques	Institut Saint-Laurent - Promotion sociale, IPEFA SUP Seraing	62
19	EPS	B								Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	IPEFA SUP Seraing, Institut de technologie - Enseignement de promotion sociale	62
19	HE	B								Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	HELB, HEFF	21
19	HE	Balt								Bachelier en génie électrique	HELHa, HEPHC	52
19	HE	B								Bachelier en green packaging design	HECh, HEAJ	92
19	EPS	B								Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut, Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	52, 53
19	EPS+HE	B								Gradué Géomètre – expert immobilier	Namur Cadets, HEAJ	92
19	HE+ESA				B					Bachelier en architecture transmédia	HEAJ, HEPHC, IMEP	92, 52
19	HE+ESA						M			Master en architecture transmédia	HEAJ, HEPHC, IMEP	92, 52
19	HE						M			Master en gestion intelligente des bâtiments	HERS, HENaLLux	85, 81
19	U				B					Bachelier en sciences de l'ingénieur, orientation ingénieur civil	ULB, UMONS	52
19	HE						M			Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation technologies des données du vivant	HEH, HELHa, HEPHC	53
19	U								MS	Master de spécialisation en génie des systèmes énergétiques	UMONS, ULB	52
20	U						M			Master en urbanisme et développement territorial	UMONS, ULB	52, 21, 53
22	HE	B								Bachelier en 3D temps réel	HELHa, HEPHC, HEH	53
22	HE	B								Bachelier en animation 3D et effets spéciaux (VFX)	HELHa, HEPHC	53
22	HE	B								Bachelier en éco-design produits	HEPHC, HEH	52
22	ESA			BS						Bachelier de spécialisation en arts plastiques, visuels et de l'espace : publicité - conception - rédaction	St-Luc Tournai, St-Luc Bxl, Le 75	57
22	ESA						M			Master en arts plastiques, visuels et de l'espace : art performance	Le 75, La Cambre	21
26	ESA						M			Master en danse : danse et pratiques chorégraphiques	La Cambre, INSAS	21, 52
1 14 2 15 6 17 9 18 12	U								MScd	Master de spécialisation en gestion intégrée des risques sanitaires	ULg, UNamur, ULB	62, 21, 92
5 19	HE				B					Bachelier en jeu vidéo	HEAJ, HEPHC, HEH	92, 52
5 19	HE				B					Bachelier en jeu vidéo	HEPL, HEAJ	62
5 19	HE						M			Master en jeu vidéo	HEAJ, HEPHC, HEH, UCL, UMONS	92, 52, 25, 53

15 16 17 19	HE			BS						Bachelier de spécialisation interdisciplinaire en technologies de la santé	EPHEC, HE Vinci	21
17 19	HE	Balt								Bachelier en bioqualité	HE Vinci, HELHa	21, 53
22 23	ESA						M			Master en art et créations sonores	ARBA Bxl, CRB, ERG	21
22 23 24 25	ESA						M			Master en production de projets artistiques	CRB, INSAS, La Cambre	21
22 24	ESA					M				Master en arts de la marionnette	Arts ² , AC Tournai	53, 57

Vu pour être annexé au décret XXX

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie



Elisabeth DEGRYSE

Annexe n°6 au décret **XXX**

Annexe 6. – L’Annexe III.5 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l’enseignement supérieur et l’organisation académique des études

III.5 Cohabilitations conditionnelles relatives à la formation initiale des enseignants

Domaine	Forme	TL				Codiplômations	Établissement référent	Établissement(s) partenaire(s)	Arrondissements	Entrée en vigueur
		B180	M60	M120	MS					
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEH	UMONS	57	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEAJ	UMONS	92	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 1	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B				Bachelier en enseignement section 2	HECh	ULiège	61, 62, 63	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEldB	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEAJ	UMONS	92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HElMo	ULiège	61, 62, 63	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 2	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE Vinci	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE2B	ULB	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPHC	ULB, UMONS	58	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HElMo	ULiège	62	2023-2024

10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEAJ	UMONS	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	IMEP	HENaLLux	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	Arts ²	HEH	53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	CRL	HECh	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	IMEP	HENaLLux	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	Arts ²	HEH	53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	CRL	HECh	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEH	UMONS	57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEH	UMONS	57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et morale	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français et religion	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : langues germaniques	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HECh	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEH	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HECh	ULiège	62	2023-2024

10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HE Vinci	UCLouvain	25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HE2B	ULB	21, 25	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEFF	ULB	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEPHC	UMONS	53	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEH	UMONS	53, 57	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HERS	ULiège	85	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HEL	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	EPHEC	UCLouvain	21	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HELMo	ULiège	62	2023-2024
10bis	HE+U	B			Bachelier en enseignement section 3 : sciences humaines	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2023-2024
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEH	UMONS	57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEAJ	UMONS	92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HEL	ULiège	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 1	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HECh	ULiège	61, 62, 63	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HELdB	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEAJ	UMONS	92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HELMo	ULiège	61, 62, 63	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 2	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE Vinci	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HE2B	ULB	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPHC	ULB, UMONS	58	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HERS	ULiège	85	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HEPL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : éducation physique et éducation à la santé	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEAJ	UMONS	92	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : arts plastiques et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	IMEP	HENaLLux	92	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	Arts ²	HEH	53	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique	CRL	HECh	62	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	IMEP	HENaLLux	92	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	Arts ²	HEH	53	2026-2027
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 3 : formation artistique : musique et éducation culturelle et artistique (ESAHR)	CRL	HECh	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEPHC	ULB, UMONS	52, 58	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : formation manuelle, technique et technologique et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 53, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEFF	ULB	21	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEH	UMONS	57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et éducation culturelle et artistique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et langues anciennes	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEH	UMONS	57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et morale	HEL	ULiège	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français et religion	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HERS	ULiège	85	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HElMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : français, français langue étrangère et français langue d'apprentissage	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HElMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : langues germaniques	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : mathématiques et formation numérique	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HEH	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HEL	ULiège	62	2026-2027

10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HECh	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HE Vinci	UCLouvain	25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HE2B	ULB	21, 25	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEFF	ULB	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEPHC	UMONS	53	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HENaLLux	UCLouvain, UNamur	82, 92	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEH	UMONS	53, 57	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HERS	ULiège	85	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HEL	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	EPHEC	UCLouvain	21	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HELMo	ULiège	62	2026-2027
10bis	HE+U		M		Master en enseignement section 3 : sciences humaines	HELHa	UCLouvain	52, 55, 57	2026-2027
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : architecture	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25, 57	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : architecture	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Saint-Luc Bxl	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ERG	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : biologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : chimie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : éducation physique	UCLouvain	HE Vinci, HENaLLux	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : éducation physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : éducation physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : français	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : français	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M	Master en enseignement section 4 : français	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français langue étrangère	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français langue étrangère	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français langue étrangère	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62, 81	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : français langue étrangère	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : géographie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : géographie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : géographie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : grec ancien et latin	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire de l'art et archéologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : histoire de l'art et archéologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes : traduction et interprétation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : langues modernes	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : mathématiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : morale	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musicologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musicologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	CRB	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	IMEP	UNamur	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : musique	CRL	HECh	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : philosophie et citoyenneté	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : religion	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : santé publique	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences biomédicales	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences biomédicales	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences de l'ingénieur	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa		2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences de l'ingénieur	UMONS	HEH, HEPHC		2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences économiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences informatiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25, 52	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences informatiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences informatiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences juridiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences juridiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences pharmaceutiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences psychologiques et de l'éducation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : sciences sociales	ULB	HEH, HEPHC	52	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : urbanisme	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25, 57	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			M		Master en enseignement section 4 : urbanisme	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : architecture	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25, 57	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : architecture	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62, 81	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : architecture	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	CRB	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	Arts ²	HEH	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M			Master en enseignement section 5 : arts de la parole et du théâtre	CRL	HECh	62	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	IAD	HE Vinci, UCLouvain	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Saint-Luc Bxl	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	AC Tournai	HEH	57	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	BAL	HEL, HELMo, HERS, HECh, HEPL, ULiège	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	Arts ²	HEH	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	St-Luc Liège	HECh, HELMo, HERS, HEL, HEPL, ULiège	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ERG	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	La Cambre	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : arts plastiques, visuels et de l'espace	ARBA Bxl	HEFF	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : biologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : biologie	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : biologie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : biologie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : biologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : chimie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : chimie	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : chimie	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : chimie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : chimie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : danse	La Cambre	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : éducation physique	UCLouvain	HE Vinci, HENaLLux	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : éducation physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : éducation physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : français	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : français	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : français	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : français langue étrangère	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : français langue étrangère	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : français langue étrangère	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62, 81	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : géographie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : géographie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : géographie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : grec ancien et latin	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : histoire	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : histoire	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : histoire	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : histoire de l'art et archéologie	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62, 81	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes : traduction et interprétation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : langues modernes	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : mathématiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : mathématiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : mathématiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : mathématiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : mathématiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : morale	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : musicologie	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : musicologie	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : musique	CRB	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : musique	IMEP	UNamur	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : musique	Arts ²	HEH	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : musique	CRL	HECh	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : philosophie et citoyenneté	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : physique	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : physique	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : physique	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : physique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : physique	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : religion	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : santé publique	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : santé publique	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62, 81	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences biomédicales	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences biomédicales	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences biomédicales	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences biomédicales	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences de l'ingénieur	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences de l'ingénieur	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences de l'ingénieur	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	HEFF	ULB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences économiques	HE ICHEC - ECAM - ISFSC	UCLouvain	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences informatiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25, 52	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences informatiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences informatiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences informatiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
s10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences juridiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026

10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences juridiques	UCLouvain	EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62, 81	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences pharmaceutiques	UNamur	HENaLLux	92	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	UMONS	HEH, HEPHC	52, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences psychologiques et de l'éducation	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences sociales	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25, 53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences sociales	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences sociales	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HERS, HEPL	62	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences sociales	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : sciences sociales	ULB	HEH, HEPHC	52	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : urbanisme	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	21, 25, 57	2025-2026
10bis	HE+U+ESA		M		Master en enseignement section 5 : urbanisme	UMONS	HEH, HEPHC	53	2025-2026
10bis	HE+U+ESA			MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa, HENaLLux	25, 53	2032-2033

10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	UMONS	HEAJ, HEH, HEPHC	52, 53	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	UNamur	HENaLLux	92	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa, HENaLLux	25, 53	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	UMONS	HEAJ, HEH, HEPHC	52, 53	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	UNamur	HENaLLux	92	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2032-2033
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	UCLouvain	HE Vinci, EPHEC, HELHa	25	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	UMONS	HEAJ, HEH, HEPHC	52, 53	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	ULiège	HECh, HEL, HELMo, HEPL, HERS	62	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	UNamur	HENaLLux	92	2023-2024
10bis	HE+U+ESA				MS	Master de spécialisation en formation d'enseignants	ULB	HE2B, HEFF, HELdB	21	2023-2024

Vu pour être annexé au décret XXX
Bruxelles, le

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie



Elisabeth DEGRYSE

Annexe n°7 au décret XXX

« Annexe 7. – L’annexe 6 au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études »

6. Habilitations des établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale

Légende LL : Pôle académique Liège-Luxembourg Bxl : Pôle académique de Bruxelles Hai : Pôle hainuyer Nam : Pôle académique de Namur Lou : Pôle Louvain Voir la légende de l'annexe II et des tableaux précédents de la présente annexe pour le surplus.											
Domaine	BES	TC		TL		Grade non correspondant au plein exercice	Habilitations L'habilitation accordée pour un master en 120 crédits vaut pour l'ensemble des finalités y associées.	Établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale	N° FASE	Arrondissements	Pôle académique
		B180	BS	B180	M120						
5						X	Bibliothécaire breveté	Ecole industrielle et commerciale d'Arlon	2469	81	LL
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut Jean-Pierre Lallemant	163	21	Bxl
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	1737	57	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
5						X	Bibliothécaire breveté	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
5		X					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	Institut Jean-Pierre Lallemant	163	21	Bxl
5		X					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
5		X					Bachelier : bibliothécaire-documentaliste	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
6	X					X	BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale	Institut libre de formation permanente	3147	92	Nam
6	X					X	BES d'animateur en action collective politique, culturelle et sociale	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
6	X					X	BES de conseiller en administration et gestion du personnel	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
6	X					X	BES de conseiller en administration et gestion du personnel	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
6	X					X	BES de conseiller en administration et gestion du personnel	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
6	X					X	BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
6	X					X	BES de conseiller en insertion socioprofessionnelle	IPEFA SUP Liège	2032	61	LL
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	EAFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl

6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut de formation continuée - enseignement de promotion sociale	2050	62	LL
6		X					Bachelier en gestion des ressources humaines	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
7		X					Bachelier en assurances et gestion du risque	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
7		X					Bachelier en assurances et gestion du risque	EPFC 3	189	21	Bxl
7		X					Bachelier en assurances et gestion du risque	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
7		X					Bachelier en droit	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
7		X					Bachelier en droit	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
7		X					Bachelier en droit	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
7		X					Bachelier en droit	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
7		X					Bachelier en droit	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
7		X					Bachelier en droit	Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	3179	25	Lou
9	X					X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9	X					X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
9	X					X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9	X					X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
9	X					X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9	X					X	BES de gestionnaire d'unités commerciales	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
9	X					X	BES de guide touristique-guide régional	EAFC Uccle	483	21	Bxl
9		X					Bachelier : assistant de direction	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
9		X					Bachelier : assistant de direction	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
9		X					Bachelier : assistant de direction	IPEFA SUP Seraing	2150	61	LL
9		X					Bachelier : assistant de direction	EAFC Famenne Ardenne	2597	83	LL
9		X					Bachelier : assistant de direction	EICPN	3011	92	Nam
9		X					Bachelier en comptabilité	EAFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
9		X					Bachelier en comptabilité	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9		X					Bachelier en comptabilité	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
9		X					Bachelier en comptabilité	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
9		X					Bachelier en comptabilité	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
9		X					Bachelier en comptabilité	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
9		X					Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X					Bachelier en comptabilité	EAFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
9		X					Bachelier en comptabilité	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
9		X					Bachelier en comptabilité	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	55	Hai
9		X					Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale de Wallonie-Picarde	1737	57	Hai

9		X				Bachelier en comptabilité	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	IPEFA SUP Seraing	2150	63	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Famenne Ardenne	2597	83	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Morlanwelz	1596	58	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Mouscron Wallonie picarde	1345	57	Hai
9		X				Bachelier en comptabilité	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
9		X				Bachelier en comptabilité	EAFC Uccle	483	21	Bxl
9		X				Bachelier en comptabilité ¹	EAFC Hesbaye-Condroz	2420	64	LL
9		X				Bachelier en comptabilité	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
9		X				Bachelier en e-business	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en immobilier	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en immobilier	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
9		X				Bachelier en international business	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en international business	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9		X				Bachelier en management de la logistique	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en management de la logistique	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9		X				Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Institut Machtens	349	21	Bxl
9		X				Bachelier en management du tourisme et des loisirs	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
9		X				Bachelier en marketing	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9		X				Bachelier en marketing	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
9		X				Bachelier en marketing	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
9		X				Bachelier en marketing	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9		X				Bachelier en marketing	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
9		X				Bachelier en relations publiques	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9		X				Bachelier en relations publiques	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9		X			X	Bachelier sales account manager	EPFC 3	189	21	Bxl
9		X				Bachelier en sciences administratives et gestion publique	Institut Jean-Pierre Lallemand	163	21	Bxl
9			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
9			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
9			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam

¹ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2028-2029.

9			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21	Bxl
9			X			X	Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
9			X			X	Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	Ecole de commerce et d'informatique - Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : expertise comptable et fiscale	Ecole supérieure des Affaires	2975	92	Nam
9			X			X	Bachelier de spécialisation : gestion d'entreprise d'économie sociale	EPFC 3	189	21	Bxl
9			X			X	Bachelier de spécialisation : sciences fiscales	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
9			X			X	Bachelier de spécialisation : sciences fiscales	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
9			X			X	Bachelier de spécialisation : sciences fiscales	Ecole supérieure des Affaires	2975	92	Nam
10		X				X	Bachelier : conseiller conjugal et familial	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
10		X				X	Bachelier : conseiller conjugal et familial	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
10		X				X	Bachelier : conseiller conjugal et familial	Centre d'enseignement supérieur de promotion sociale et de formation continuée du Brabant wallon	3179	25	Lou
10			X			X	Bachelier de spécialisation : intervention systémique et travail social	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
10			X			X	Bachelier de spécialisation : intervention systémique et travail social	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	EAFC des Hauts-Pays	1135	53	Hai
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
10			X			X	Bachelier de spécialisation : médiateur	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
10bis	X					X	BES de formateur en alphabétisation	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl
10bis	X					X	BES de formateur en alphabétisation	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Ecole industrielle et commerciale d'Arlon	2469	81	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut Jean-Pierre Lallemand	163	21	Bxl
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	École des Arts et métiers promotion sociale	1539	56	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	EAFC Frameries	1146	53	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Cours pour éducateurs en fonction	2051	62	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	IPEFA SUP Liège	2032	63	LL
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21	Bxl
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
10bis		X					Bachelier : éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif	EAFC Tournai Eurométropole	1704	57	Hai
15		X				X	Bachelier en optométrie	Centre d'études supérieures d'Optométrie appliquées	353	92	Nam
15		X				X	Bachelier en optométrie	Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine	292	21	Bxl
15		X					Bachelier en orthoptie	Centre d'études supérieures d'Optométrie appliquées	353	92	Nam
15		X					Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé ACN	521	21	Bxl
15		X					Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai

15		X				Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
15		X				Bachelier : infirmier responsable de soins généraux	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
15			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Centre de formation pour les secteurs infirmier et de santé ACN	521	21	Bxl
15			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	EPFC 9	162	21	Bxl
15			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Lise Thiry	956	52	Hai
15			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	EAFC Centre Ardenne	2713	84	LL
15			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
15			X		X	Bachelier de spécialisation : cadre de santé	EAFC Tournai Eurométropole	1704	57	Hai
15			X		X	Bachelier de spécialisation : gérontologie	Institut provincial de formation sociale	3012	92	Nam
15			X		X	Bachelier de spécialisation : psychopathologie	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	21	Bxl
15			X		X	Bachelier de spécialisation : psychopathologie	Centre d'enseignement supérieur pour adultes	979	52	Hai
15			X		X	Bachelier de spécialisation : psychopathologie	EAFC Tournai Eurométropole	1704	57	Hai
16		X				Bachelier en psychomotricité	Institut supérieur de promotion sociale libre de Bruxelles – Ilya Prigogine	292	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	EAFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	EPFC 2	167	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Rogier Guilbert	41	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Enseignement de promotion sociale d'Enghien	1375	51	Hai
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	EAFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	IPEFA SUP Seraing	2150	61	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	IPEFA SUP Seraing	2150	63	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	EICPN	3011	92	Nam
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
17	X				X	BES de Webdesigner UI/UX	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17	X				X	BES de Webdeveloper	EAFC Sud-Luxembourg	2468	81	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	EPFC 2	167	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
17	X				X	BES de Webdeveloper	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17	X				X	BES de Webdeveloper	Enseignement de promotion sociale d'Enghien	1375	51	Hai
17	X				X	BES de Webdeveloper	EAFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	IPEFA SUP Liège	2032	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	IPEFA SUP Seraing	2150	61	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17	X				X	BES de Webdeveloper	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai

17	X					X	BES de Webdeveloper	E AFC Namur Cadets	3006	92	Nam
17	X					X	BES de Webdeveloper	EICPN	3011	92	Nam
17	X					X	BES de Webdeveloper	Institut provincial d'enseignement de promotion sociale et de formation continuée	646	25	Lou
17	X					X	BES de Webdeveloper	E AFC Uccle	483	21	Bxl
17	X					X	BES de Webdeveloper	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	E AFC Evere	233	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	E AFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	IPEFA SUP Seraing	2150	63	LL
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	E AFC Uccle	483	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique de gestion ²	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EPHEC Promotion sociale	3233	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut des carrières commerciales	158	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut supérieur de formation continue d'Etterbeek	216	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Collège technique « Aumôniers du travail »	918	52	Hai
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Université du travail – Institut d'enseignement technique commercial	924	52	Hai
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	E AFC Evere	233	21	Bxl
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	E AFC Fléron Charlemagne	2160	62	LL
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	École de commerce et d'informatique – Enseignement de promotion sociale	2047	62	LL
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	IPEFA SUP Seraing	2150	63	LL
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
17		X					Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai

² Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	École supérieure des Affaires	2975	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	EAFC Uccle	483	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation développement d'applications	Institut de formation supérieure de Wavre – IFOSUP	714	25	Lou
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle ³	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation informatique industrielle ⁴	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation informatique industrielle	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation informatique industrielle	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications ⁵	Institut technique supérieur Cardinal Mercier – Promotion sociale	3146	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation réseaux et télécommunications ⁶	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications	Institut technique supérieur Cardinal Mercier – Promotion sociale	3146	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation réseaux et télécommunications	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷	EICPN	3011	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique et systèmes, orientation technologie de l'informatique ⁷	EAFC Uccle	483	21	Bxl
17		X				Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
17		X				Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique	EICPN	3011	92	Nam
17		X				Bachelier en informatique, orientation technologies de l'informatique	EAFC Uccle	483	21	Bxl
18		X				Bachelier : agronome en gestion des productions animales et végétales	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	55	Hai
18			X		X	Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement	Institut Roger Guilbert	41	21	Bxl
18			X		X	Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement	Institut de technologie - Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
18			X		X	Bachelier de spécialisation : conseiller en environnement	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	55	Hai
19		X				Bachelier en automatisation	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
19		X				Bachelier en automobile	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation biochimie	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation biotechnologie	Institut Roger Lambion	3197	21	Bxl
19		X				Bachelier en chimie, orientation biotechnologie	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation biotechnologie	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
19		X				Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai

³ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁴ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁵ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁶ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

⁷ Cette habilitation sera supprimée à partir de l'année académique 2026-2027.

19		X				Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	Institut de technologie – Enseignement de promotion sociale	2023	62	LL
19		X				Bachelier en chimie, orientation chimie appliquée	EICPN	3011	92	Nam
19		X				Bachelier en construction	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
19		X				Bachelier en construction	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en construction	EAFC des Hauts-Pays	1135	53	Hai
19		X				Bachelier en construction	Cours de promotion sociale Saint-Luc	2015	62	LL
19		X				Bachelier en construction	Institut des travaux publics – Enseignement de promotion sociale	2010	62	LL
19		X				Bachelier en construction	EAFC Morlanwelz	1596	58	Hai
19		X				Bachelier en construction	EAFC Namur Cadets	3006	92	Nam
19		X				Bachelier en construction	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	EAFC Namur Cadets	3006	92	Nam
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	EAFC Péruwelz	1637	57	Hai
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid	Cours industriels	159	21	Bxl
19		X				Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid	EAFC Colfontaine-Jurbise	1287	53	Hai
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
19		X				Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	Institut technique supérieur Cardinal Mercier – Promotion sociale	3146	21	Bxl
19		X				Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19		X				Bachelier en électronique, orientation électronique appliquée	Institut des Arts et Métiers du Centre	1422	58	Hai
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	Enseignement de promotion sociale d'Enghien	1375	51	Hai
19		X				Bachelier en techniques graphiques, orientation techniques infographiques	IPEFA SUP Seraing	2150	62	LL
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	Institut des travaux publics – Enseignement de promotion sociale	2010	62	LL
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	Institut Reine Astrid – I.R.A.M.	1217	53	Hai
19		X			X	Gradué Géomètre – expert immobilier	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19				X		Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19				X		Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL
19				X		Bachelier en sciences de l'ingénieur industriel	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19					X	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19					X	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation chimie	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19					X	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19					X	Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	Institut Saint-Laurent – Promotion sociale	2021	62	LL

19					X		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électromécanique	EAFC Uccle	483	21	Bxl
19					X		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique	Institut supérieur industriel de la province de Hainaut	915	52	Hai
19					X		Master en sciences de l'ingénieur industriel, orientation électronique	EAFC Uccle	483	21	Bxl
20					X	X	Master en urbanisme et aménagement du territoire	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier en publicité	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai
22		X				X	Bachelier en scénographie	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier : styliste-modéliste	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs	Ateliers Saint-Luc	371	21	Bxl
22		X					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs	Institut Paul Hankar	151	21	Bxl
22		X					Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : création d'intérieurs	Cours de promotion sociale Saint-Luc	2015	62	LL
25	X					X	BES régisseur général de spectacle	Institut provincial d'enseignement supérieur de promotion sociale Henri La Fontaine	1220	53	Hai

Vu pour être annexé au décret XXX

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
des Bâtiments scolaires, de la Culture, de l'Education permanente, des Relations internationales et de la Francophonie



Elisabeth DEGRYSE

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, A L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ET À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TRANSPOSANT PARTIELLEMENT LA DIRECTIVE (UE) 2022/2041 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2022 RELATIVE A DES SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS DANS L'UNION EUROPEENNE

COMMENTAIRE DES ARTICLES

TITRE I. – DISPOSITION MODIFIANT LA LOI DU 28 AVRIL 1953 SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE PAR L'ETAT

Article 1^{er}

L'ajout d'un article 39quinquies a pour objet de transposer partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, ci-après « la directive », pour ce qui concerne les traitements et salaires du secteur public.

La directive prévoit en son chapitre II toute une série d'obligations procédurales afin de s'assurer du caractère adéquat des salaires minimaux légaux.

La directive définit le « salaire minimum légal » comme le « salaire minimum fixé par la loi ou par d'autres dispositions juridiques contraignantes, à l'exclusion des salaires minimaux fixés par des conventions collectives qui ont été déclarées d'application générale sans aucune marge d'appréciation de la part de l'autorité qui les déclare quant au contenu des dispositions applicables ».

La terminologie de « salaire minimum (légal) », utilisée par la directive, n'existe pas dans la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat qui parle de traitement initial ou forfaitaire ce qui correspond à la notion de salaire minimum utilisée par la directive.

TITRE II. – DISPOSITION MODIFIANT L'ARRETE ROYAL DU 21 AVRIL 1965 PORTANT STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'ETAT

Article 2

L'ajout à l'article 1^{er} de trois alinéas a pour objet de transposer partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, ci-après « la directive », pour ce qui concerne les traitements et salaires du secteur public.

La directive prévoit en son chapitre II toute une série d'obligations procédurales afin de s'assurer du caractère adéquat des salaires minimaux légaux.

La directive définit le « salaire minimum légal » comme le « salaire minimum fixé par la loi ou par d'autres dispositions juridiques contraignantes, à l'exclusion des salaires minimaux fixés par des conventions collectives qui ont été déclarées d'application générale sans aucune marge d'appréciation de la part de l'autorité qui les déclare quant au contenu des dispositions applicables ».

La terminologie de « salaire minimum (légal) », utilisée par la directive, n'existe pas dans l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat qui parle de traitement minimum ce qui correspond à la notion de salaire minimum utilisée par la directive.

TITRE III. – DISPOSITION MODIFIANT LE DECRET DU 5 NOVEMBRE 1971 PORTANT LE STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL DE DIRECTION ET ATTACHE, DU PERSONNEL ADMINISTRATIF, PERSONNEL ADJOINT A LA RECHERCHE, PERSONNEL DE GESTION, PUERICULTRICES, SURVEILLANTS DES TRAVAUX ET DESSINATEURS, DU PERSONNEL PARAMEDICAL ET DU PERSONNEL SPECIALISE DES UNIVERSITES ET FACULTE UNIVERSITAIRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Article 3

L'ajout à l'article 1^{er} de trois alinéas a pour objet de transposer partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, ci-après « la directive », pour ce qui concerne les traitements et salaires du secteur public.

La directive prévoit en son chapitre II toute une série d'obligations procédurales afin de s'assurer du caractère adéquat des salaires minimaux légaux.

La directive définit le « salaire minimum légal » comme le « salaire minimum fixé par la loi ou par d'autres dispositions juridiques contraignantes, à l'exclusion des salaires minimaux fixés par des conventions collectives qui ont été déclarées d'application générale sans aucune marge d'appréciation de la part de l'autorité qui les déclare quant au contenu des dispositions applicables ».

La terminologie de « salaire minimum (légal) », utilisée par la directive, n'existe pas dans l'arrêté royal du 5 novembre 1971 portant le statut pécuniaire du personnel de direction et attaché, du personnel administratif, personnel adjoint à la recherche, personnel de gestion, puéricultrices, surveillants des travaux et dessinateurs, du personnel paramédical et du personnel spécialisé des universités et faculté universitaire de la Communauté française qui parle de montant minimum ce qui correspond à la notion de salaire minimum utilisée par la directive.

TITRE IV. – DISPOSITIONS MODIFIANT LA LOI DU 24 DÉCEMBRE 1976 RELATIVE AUX PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES 1976-1977

Articles 4 et 5

Aux alinéas que cette disposition vise à modifier, la loi du 24 décembre 1976, telle qu'actuellement libellée, fait référence de manière absolue à l'âge de 65 ans comme âge légal de la retraite. Or, les dispositions fédérales en vigueur fixent cet âge légal à 65 ans pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1960, 66 ans pour les personnes nées entre cette date et le 31 décembre 1963 et à 67 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1964. Ce faisant, l'article modifie les mots « 65 ans » par une formulation générique « âge légal de la pension ».

TITRE V. – DISPOSITION MODIFIANT LE DECRET DU 20 DÉCEMBRE 2001 FIXANT LES RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE ORGANISÉ EN ECOLES SUPÉRIEURES DES ARTS (ORGANISATION, FINANCEMENT, ENCADREMENT, STATUT DES PERSONNELS, DROITS ET DEVOIRS DES ÉTUDIANTS)

Article 6

La fonction de professeur-assistant est actuellement existante uniquement au sein des dispositifs de fixation du cadre applicable pour le type long. Il convient d'ajouter cette fonction au dispositif fixant le cadre du personnel dans le type court. Comme pour le type long, cette fonction de professeur-assistant est globalisée à celle de professeur pour le calcul des seuils de répartition des fonctions à respecter par chaque ESA.

Article 7

Cet article vise à étendre la fonction de professeur-assistant – aujourd’hui restreinte aux arts du spectacle – à l’ensemble des domaines en Ecoles supérieures des arts, considérant son utilité, complémentaire aux autres fonctions, et sa capacité à assumer les tâches d’organisation des enseignements.

Article 8

Considérant l’extension de la fonction de professeur-assistant à l’ensemble des domaines, il est nécessaire d’adapter techniquement les dispositions régissant le type court.

Article 9

La fonction de professeur-assistant est actuellement existante uniquement au sein des dispositions relatives aux fonctions et charges applicables pour le type long. Il convient d’ajouter cette fonction aux dispositions relatives aux fonctions et charges dans le type court selon les mêmes exactes modalités que celles applicables au type long.

Articles 10 à 12

Ces articles visent à permettre de prolonger le mandat individuel du directeur de domaine d’une Ecole Supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française dans certaines situations limitativement énumérées, et à condition que le Gouvernement y consente. Cette demande émane du Pouvoir organisateur et fait l’objet d’un avis du Conseil de gestion pédagogique, transmis au Gouvernement.

Cette possibilité de prolongation se fait dans le respect de l’article 57 du décret du 20 décembre 2001 portant sur les dispositions relatives à l’octroi d’unité d’emploi pour la direction de domaine aux ESA.

Considérant le rôle d’avis du Conseil de gestion pédagogique dans la procédure, à la fois de renouvellement et à la fois de sélection du directeur de domaine, l’avis de celui-ci est pertinent à joindre à la demande formulée par le Pouvoir organisateur au Gouvernement.

Articles 13 à 15

Ces articles visent à permettre de prolonger le mandat individuel du directeur d’une Ecole Supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française dans certaines situations limitativement énumérées, et à condition que le Gouvernement y consente. Cette demande émane du Pouvoir organisateur et fait l’objet d’un avis du Conseil de gestion pédagogique, transmis au Gouvernement.

Cette possibilité de prolongation se fait dans le respect de l’article 57 du décret du 20 décembre 2001 portant sur les dispositions relatives à l’octroi d’unité d’emploi pour la direction aux ESA.

Considérant le rôle d’avis du Conseil de gestion pédagogique dans la procédure, à la fois de renouvellement et à la fois de sélection du directeur, l’avis de celui-ci est pertinent à joindre à la demande formulée par le Pouvoir organisateur au Gouvernement.

TITRE VI. – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET DU 16 JUIN 2006 REGULANT LE NOMBRE D'ETUDIANTS DANS CERTAINS CURSUS DE PREMIER CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Article 16

Cet article vise à fixer la procédure d’inscription des étudiants non-résidents qui s’inscrivent pour la première fois au premier cycle d’études contingentées en Universités. L’actuel article 5 prévoit une centralisation de cette

procédure sur la plateforme e-paysage. Considérant que les Universités ont développé et éprouvé leur procédure, le développement de la centralisation n'apparaît plus nécessaire.

Par ailleurs, cet article corrige une incohérence résultant de la fixation, à titre transitoire, par le décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur, de la période d'inscription des étudiants non-résidents en premier cycle d'études contingentées en Universités. En effet, le quatrième jeudi du mois d'août peut précéder le quatrième mardi du même mois.

Article 17

Cet article vise à fixer la procédure d'inscription des étudiants non-résidents qui s'inscrivent pour la première fois au premier cycle d'études contingentées en Hautes-Ecoles. L'actuel article 9 prévoit une centralisation de cette procédure sur la plateforme e-paysage. Considérant que les Hautes-Ecoles ont développé et éprouvé leurs procédures, le développement de la centralisation n'apparaît plus nécessaire.

Par ailleurs, cet article corrige une incohérence résultant de la fixation, à titre transitoire, par le décret du 17 novembre 2022 précité, de la période d'inscription des étudiants non-résidents en premier cycle d'études contingentées en Hautes-Ecoles. En effet, le quatrième jeudi du mois d'août peut précéder le quatrième mardi du même mois.

TITRE VII. – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DECRET DU 7 NOVEMBRE 2013 DEFINISSANT LE PAYSAGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'ORGANISATION ACADEMIQUE DES ETUDES

Article 18

Cet article vise à adapter le décret du 7 novembre 2013 à la nouvelle appellation des établissements mentionnés.

Article 19

Cet article vise à :

1° définir les alliances européennes visées à l'article 88, §1^{er} du décret du 7 novembre 2013 tel que modifié par l'article 33 du présent projet ;

2° distinguer le certificat spécifique à la formation doctorale des autres certificats de formation continue ;

3° définir le programme Erasmus Mundus visé à l'article 88, §1^{er} du décret du 7 novembre 2013 tel que modifié par l'article 33 du présent projet.

Article 20

Cet article vise à adapter les missions de l'ARES aux modifications portées par les articles 32 et 34 du projet.

Articles 21 à 23

Ces articles visent à féminiser la fonction de recteur et de vice-recteur, et à l'intégrer dans le décret « Paysage » pour concorder avec l'organisation actuelle des Universités.

Article 24

Cet article vise à :

1° adapter les terminologies du décret du 7 novembre 2013 à l'organisation interne de l'ARES

2° à modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec la suppression, visé à l'article 36 du présent projet, de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, pour donner suite à la proposition de l'ARES dans son avis 2023/22 de lui retirer le volet contentieux, jugé inefficace et contraignant pour les parties prenantes.

Articles 25 à 27

Ces articles visent à reconnaître un organe de concertation des Recteurs des Universités. Cette reconnaissance permet à l'organe qui répond aux critères de participer de manière formelle à la concertation sur les projets de décret et d'arrêté réglementaire relatif à l'organisation des études dans l'enseignement supérieur ou à la recherche scientifique pour autant qu'ils aient une incidence directe sur l'action des Universités, c'est-à-dire qu'ils ont une incidence sur les études universitaires et la recherche scientifique en université. Cette reconnaissance répond, par ailleurs, à l'avis 2022-11 du Conseil d'administration de l'ARES.

Le titre du chapitre est volontairement rédigé au pluriel considérant la possibilité de reconnaître d'autres organes de concertation dans le futur.

Article 28

Cet article vise à modifier l'article 70 du décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec les modifications portées par l'article 31 du projet.

Article 29

Cet article vise à prévoir que les motifs pédagogiques, visés à l'article 134, alinéa 4 tel qu'inséré par l'article 46 du présent projet, soient renseignés au sein de la fiche UE.

Article 30

Cet article vise à permettre aux établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent d'organiser les évaluations à d'autres moments qu'à la fin des deux premiers quadrimestres, donnant ainsi plus de souplesse dans l'organisation des évaluations. Il s'appuie sur l'avis 2024/09 du CA de l'ARES. Cette mesure soutient les établissements d'enseignement supérieur à progressivement s'engager dans l'évolution de méthodes d'évaluation appropriées à chaque cursus, permettant ainsi aux étudiants d'avoir plus rapidement conscience de leur état d'acquisition des connaissances et des compétences en cours de formation.

Article 31

Cet article vise à sortir la finalité des éléments constitutifs du grade académique afin de clarifier la définition de celui-ci et d'une habilitation.

Article 32

Cet article vise à modifier l'article 86 afin de simplifier l'organisation des cursus par les établissements et vise la cohérence avec les modifications portées par l'article 31 du projet.

Article 33

Cet article vise à immuniser, conformément à l'avis 2024-24 du Conseil d'Administration de l'ARES, les études en codiplômation organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance

européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus des règles établies à l'article 88/1, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 7 novembre 2013 dans le but de soutenir l'internationalisation de l'enseignement supérieur en Communauté française, et considérant que les alliances européennes répondent inévitablement au point 2° de l'article 88, §1^{er}, alinéa 3. En effet, elles prévoient prioritairement que de nouveaux programmes d'études communs, flexibles et innovants sont délivrés, le cas échéant, dans les trois cycles (licence, master et doctorat), sur la base d'approches interdisciplinaires et intersectorielles, intégrant des approches d'apprentissage centrées sur l'étudiant et des pédagogies innovantes, y compris l'utilisation des technologies numériques les plus récentes et l'approche STEAM. Si le contenu est personnalisé, la coopération est globale, notamment pour développer les compétences vertes et numériques dont la société a besoin.

L'appel à projet prévoit par ailleurs de constituer des équipes européennes créatrices de connaissances (« challenge-based approach ») composées d'étudiants et de professeurs, éventuellement associés à des chercheurs, des entrepreneurs, des entreprises, des acteurs locaux et régionaux et des acteurs de la société civile - en fonction de la stratégie et de la vision globales de l'alliance - travaillant ensemble pour relever les défis sociétaux et autres de leur choix dans le cadre d'une approche interdisciplinaire ». Au-delà même du simple cadre intra-FWB, les alliances sont intégrées dans des communautés de pratiques, dont l'objectif est de créer un environnement de collaboration et de soutien où les alliances entre universités européennes peuvent se réunir pour partager les bonnes pratiques et les expériences au sein de la communauté des alliances entre universités européennes, ainsi qu'au profit du secteur de l'enseignement supérieur au sens large. Dès lors, étant intrinsèquement tournées vers la coopération internationale, ces alliances ne peuvent être enfermées dans des procédures prévues pour limiter la compétitivité intra-FWB.

Article 34

Cet article vise à permettre la mise en place d'une procédure simplifiée pour l'octroi d'une habilitation dans le cadre d'une codiplômation organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus. Il vise également à modifier le paragraphe 3 en cohérence avec la modification portée par l'article 31 du projet. **Article 35**

Cet article vise à :

1° préciser la mission des Commissaires et Délégués. En effet, ceux-ci ne sont pas habilités à se prononcer sur les demandes de dérogation dans lesquelles les étudiants sollicitent une inscription en tant qu'étudiants non-finançables.

2° à modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec la suppression, visé à l'article 36 du présent projet, de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, pour donner suite à la proposition de l'ARES dans son avis 2023/22 de lui retirer le volet contentieux, jugé inefficace et contraignant pour les parties prenantes.

Il vise également à autoriser l'ARES à prévoir des procédures simplifiées dans le cas d'études en codiplômation organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus conformément à l'avis 2024-24 du Conseil d'administration de l'ARES et à la déclaration de politique communautaire du Gouvernement qui déclare que « afin de favoriser l'internationalisation de l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des alliances européennes, une procédure d'habilitation devra être simplifiée dans la mise en place de programmes avec des institutions étrangères ».

Article 36

Cet article vise à supprimer la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription pour donner suite à la proposition de l'ARES dans son avis 2023/22 de lui retirer le volet contentieux, jugé inefficace et contraignant pour les parties prenantes.

Article 37

Cet article vise à :

1° modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec les articles 5 et 9 du Décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur tels que modifiés par les articles 16 et 17 du présent projet.

2° à modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec la suppression, visé à l'article 36 du présent projet, de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription.

Article 38

Cet article vise à reporter de 2 années académiques l'obligation de contrôle et de validation au sein de la plateforme e-paysage, par les Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur, des données relatives au statut de régularité des inscriptions et au statut de finançabilité de l'étudiant. Le report à l'année académique 2026-2027 se justifie, en effet, par la nécessité de garantir la complétude de la base de données au niveau des inscriptions, la finalisation des développements et le temps nécessaire à la prise en main par les utilisatrices et utilisateurs, à savoir les Commissaires et Délégués du Gouvernement.

Cet article s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique communautaire 24-29, qui prévoit que : « La mise en place actuelle de la plateforme E-Paysage fera l'objet d'une nouvelle planification de développement tenant compte des contraintes budgétaires, mais aussi d'une meilleure collaboration avec les administrations et les services du Gouvernement. Celle-ci devra être fonctionnelle pour la rentrée académique 2026-2027 et sera, à terme, transférée à l'administration avec les budgets et personnels attachés dédiés. ».

Article 39

Cet article vise à modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec les articles 5 et 9 du Décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur tels que modifiés par les articles 16 et 17 du présent projet.

Article 40

Cet article vise à modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec la suppression, visé à l'article 36 du présent projet, de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, pour donner suite à la proposition de l'ARES dans son avis 2023/22 de lui retirer le volet contentieux, jugé inefficace et contraignant pour les parties prenantes.

Article 41

Cet article vise à

1° modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec les articles 5 et 9 du Décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur tels que modifiés par les articles 16 et 17 du présent projet.

2° à modifier le décret du 7 novembre 2013 en cohérence avec la suppression, visé à l'article 36 du présent projet, de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription.

Article 42

Cet article vise à étendre le champ des données mises à disposition des Commissaires et Délégués du Gouvernement dans le cadre du contrôle qui doit être mené par eux dans la plateforme e-paysage, conformément à l'article 106/9 du décret « paysage ». Il apparaît en pratique que la limite souhaitée à l'origine dans la première mouture de l'article 106/22 est trop restrictive et ne permet pas un contrôle complet au sein de la plateforme. En effet, un Commissaire ou Délégué du Gouvernement doit pouvoir également avoir accès à d'autres données que celles provenant des établissements d'enseignement supérieur qu'il ou elle contrôle. Il en va ainsi particulièrement lorsqu'un étudiant s'inscrit dans deux établissements différents contrôlés par deux Commissaires ou Délégués différents. De la même manière, un Commissaire ou Délégué doit pouvoir avoir une vue sur les données fournies par l'établissement d'origine en cas de réorientation de l'étudiant en cours d'année, et ce, même si cet établissement est contrôlé par un autre Commissaire ou Délégué. Enfin, il est nécessaire que les Commissaires et Délégués du Gouvernement puissent avoir accès à d'autres catégories de données, comme celles des personnes ayant introduit une demande d'allocation d'études ou d'équivalence, dans la mesure où elles peuvent avoir un impact sur la régularité de l'inscription.

En outre, concernant les données des lauréats du concours en médecine et dentisterie, il est également nécessaire de lever la restriction actuellement prévue et limitant l'accès à ces données au seul Commissaire ou délégué du Gouvernement désigné auprès d'une université et chargé d'assurer le contrôle du jury du concours. En effet, les données en question, telles que visées à l'article 106/9 du décret « paysage », concernent les lauréats du concours et non les données des candidats au concours. Il doit donc être possible pour un autre Commissaire ou Délégué du Gouvernement que celui ou celle chargé du contrôle du jury du concours de pouvoir avoir accès aux données, notamment pour vérifier les conditions d'accès dans l'établissement.

Article 43

Cet article vise à étendre le délai de conservation maximal actuellement fixé à 10 ans pour les données contenues ou mises à disposition au moyen de la plateforme e-paysage. En effet, le délai actuel risque de poser certaines difficultés concernant la conservation et la mise à disposition subséquente des données relatives au parcours étudiant, notamment lorsqu'un allègement de programme est octroyé ou un doctorat entrepris. Par ailleurs, eu égard aux nouvelles règles de finabilité telles que modifiées par l'article 25 du décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur, il est nécessaire que les données du passé puissent être conservées pour une durée supérieure à 10 ans afin de pouvoir vérifier que les balises fixées par le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études sont atteintes par l'étudiant. C'est d'ailleurs en ce sens qu'a opéré le décret-programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 en adaptant l'article 6 du décret du 11 avril 2014 au nouveau système de calcul de la finabilité, en conséquence duquel il est parfois nécessaire de vérifier les inscriptions antérieures dans l'enseignement supérieur au-delà du délai de 5 ans prévu jusqu'alors.

L'augmentation de la durée n'enlève cependant rien au fait qu'il s'agit d'une durée maximale, étant entendu que le Gouvernement continue de pouvoir définir des délais de conservation particuliers pour certaines catégories de données. Une certaine souplesse doit en effet être accordée en fonction des différents traitements, certaines données pouvant être supprimées au bout de quelques mois, d'autres pouvant être supprimées année académique après année académique, d'autres enfin après un nombre déterminé d'années.

Article 44

Cette disposition permet aux établissements de donner accès au master en enseignement section 5 à des étudiants porteurs d'un diplôme délivré hors Communauté française sans que ne soit requis le cas échéant une équivalence de diplôme. Elle s'inscrit dans le cadre de la déclaration de politique communautaire 24-29, qui prévoit que *«Le Gouvernement veillera à mettre en place les dispositifs de reconnaissance internationale pertinents qui permettent d'assurer la mobilité des étudiants en cours de formation ou diplômés au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles»*.

Article 45

Dans un souci de fluidification des parcours de formation, il est important de pouvoir valoriser certaines compétences acquises dans le cadre de l'expérience professionnelle mais indépendamment du nombre d'années.

Il est donc nécessaire de clarifier l'article 119 §1^{er}, du décret «Paysage» tout en conservant l'idée d'une expérience personnelle ou professionnelle de minimum 5 ans lorsque la valorisation dépasse 60 crédits. Ceci vise à valoriser jusqu'à 60 crédits pour une expérience professionnelle ou personnelle de moins de 5 ans et ainsi conserver l'esprit de la fluidification des parcours.

Article 46

Cet article vise à modifier l'article 134 du décret du 7 novembre en cohérence avec les modifications apportées à l'article 79 du même décret par l'article 30 du présent projet.

L'ajout, in fine, du nouvel alinéa vise à faciliter l'organisation d'évaluations continues en permettant aux responsables des unités d'enseignement de déterminer eux-mêmes le planning des épreuves. Les motifs pédagogiques visent à justifier la délégation des compétences des autorités académiques. L'alinéa vise, concrètement, la situation des évaluations qui, en vertu du présent projet, s'organisent en-dehors des périodes d'évaluation de fin de quadrimestre.

Article 47

Cet article vise à modifier les alinéas 3 et 4 de l'article 137 du décret du 7 novembre en cohérence avec les modifications apportées à l'article 79 du même décret par l'article 30 du présent projet.

Cette formulation vise à permettre aux établissements d'enseignement supérieur de communiquer les résultats des évaluations à plusieurs moments en fonction des périodes durant lesquelles ces évaluations sont organisées pendant un quadrimestre. Dans le cadre d'une évaluation continue, par exemple, les établissements ont la possibilité de communiquer les résultats après chaque partie de l'évaluation en question.

Par ailleurs, cette disposition garantit le droit des étudiants de prendre connaissance de la correction de leurs épreuves lors des consultations des copies. La possibilité laissée d'organiser ces consultations après la fin du quadrimestre, permet, plus particulièrement dans le cadre des évaluations continues, à l'étudiant d'introduire, le cas échéant, le recours visé à l'article 134, alinéa 2, 8° sur l'ensemble des parties de cette évaluation tout en garantissant une charge administrative raisonnable pour le traitement des plaintes par les jurys.

Le quadrimestre visé dans cette disposition est le quadrimestre durant lequel s'est déroulé l'évaluation.

Article 48

Cet article vise à permettre aux établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitent de placer les évaluations à d'autres moments qu'à la fin des deux premiers quadrimestres, donnant ainsi plus de souplesse dans l'organisation des évaluations.

Cette modification est introduite en cohérence avec la modification apportée à l'article 79, §1^{er}, alinéa 4 par l'article 30 du présent projet.

Article 49

Cet article vise à modifier l'article 150 du décret du 7 novembre en cohérence avec les modifications apportées à l'article 79 du même décret par l'article 30 du présent projet.

Articles 50 à 56

Ces modifications font suite à différents avis de l'ARES, à savoir :

- l'avis 2024-10
- l'avis 2024-12
- l'avis 2024-13
- l'avis 2024-15
- l'avis 2024-16
- l'avis 2024-17

Plus précisément, il s'agit, notamment, de

- modifier la dénomination des bacheliers en agronomie considérant l'analyse transversale de l'AEQES du cluster des sciences agronomiques de 2022 mettant en évidence l'attractivité limitée de ces formations auprès du public étudiant ;
- d'ouvrir des habilitations pour les nouvelles disciplines des sections 4 et 5 de la formation initiale des enseignants créées par le décret du 9 novembre 2023.
- de retirer une habilitation en application de l'article 88, § 2 du décret du 7 novembre 2013 ;
- d'intégrer des changements de partenariat dans le cadre des cohabilitations conditionnelles relatives à la formation initiale des enseignants ;
- de modifier l'habilitation « master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire » de l'ULB en portant sa suppression à l'année académique 2026-2027 et non 2025-2026 afin d'assurer la continuité de la formation ;
- de modifier l'intitulé du grade de master de spécialisation en pharmacologie quantitative dans le bon usage du médicament ;
- de créer deux nouvelles habilitations avec la création d'un nouveau grade académique dans le cadre de co-diplomations internationales.

Des modifications répondent par ailleurs à la fusion entre l'Université Saint-Louis – Bruxelles et l'UCLouvain.

TITRE VIII. – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2014 RELATIF À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR INCLUSIF POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Article 57

Cet article vise à ce que les établissements d'enseignement supérieur prévoient, au sein de leur règlement général des études, une procédure relative à la mise en œuvre des plans d'accompagnement individualisés. Il s'appuie

pour partie sur l'avis de la CESI relatif à la compétence en cas de non-mise en œuvre du contenu des plans d'accompagnement individualisé (PAI).

Il donne également une habilitation aux Commissaires et Délégués du Gouvernement auprès des établissements à recevoir les plaintes des étudiants bénéficiaires relatives à des irrégularités dans la mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel dans le cadre des activités d'apprentissage et des évaluations qui leur sont associées.

Il charge le Gouvernement de fixer le mode d'introduction, d'instruction et de règlement de ces plaintes. Le Gouvernement fixera, notamment, les délais de recours dans le cas où la potentielle irrégularité est constatée dans le cadre d'une activité d'apprentissage, les formes d'introduction des recours et les délais de traitement.

Le rapport visé dans cette disposition doit établir la manière dont l'établissement a réparé le préjudice vécu par l'étudiant. Ce rapport alimente le rapport annuel au Gouvernement des Commissaires et Délégués sur le fonctionnement de chaque établissement ou, s'il n'est pas prévu qu'un rapport annuel au Gouvernement soit produit, est communiqué au Gouvernement.

Le dispositif sera évalué par le Gouvernement au plus tard au bout de la 3^{ème} année académique à compter de l'entrée en vigueur de cet article

TITRE IX. – DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 JUILLET 2016 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES VÉTÉRINAIRES

Article 58

Cet article modifie l'alinéa 2 du §1^{er} de l'article 6 du décret du 13 juillet 2006 en réduisant la part de la seconde partie de l'évaluation des unités d'enseignement du second quadrimestre commune à l'ensemble des Universités concernées. Cette modification intervient en considération de

1° la lourdeur organisationnelle qu'engendre la mise en commun de minimum la moitié de l'évaluation de la seconde partie de l'évaluation des unités d'enseignement ;

2° la liberté académique autorisant chaque Université à dispenser la matière selon un calendrier différent.

Par ailleurs, il convient de noter que la matière enseignée lors du second quadrimestre n'est pas la même dans toutes les facultés concernées. Les acteurs estiment qu'en réalité seul un dixième du contenu des enseignements est commun aux quatre facultés qui organisent le cursus de premier cycle en sciences vétérinaires. Dès lors, l'obligation d'assurer qu'à minima la moitié du questionnaire de la seconde partie de l'évaluation des unités d'enseignement du second quadrimestre soit commune engendre que les candidats sont interrogés de manière disproportionnée sur une part réduite des enseignements. L'explication de cette différence de matière relève du fait que les sciences vétérinaires ne constituent une Faculté à part entière qu'à l'ULiège. Dans les autres universités, les cours sont communs à plusieurs autres cursus. Les horaires doivent donc impérativement tenir compte de nombreux paramètres comme la disponibilité des locaux et des professeurs. Ainsi, pour s'assurer d'avoir au moins la moitié de cours en commun au deuxième quadrimestre, il faudrait vraisemblablement que le programme de première année soit totalement indépendant des autres programmes, ce qui, en termes de bonne gestion, est difficilement envisageable pour les établissements concernés.

Cette diminution ne remettra nullement en cause l'argument de l'égalité entre étudiants vu que ce-dernier est très relatif. En effet, chaque université dispose d'un nombre de place défini à l'avance ; pour se classer au concours, l'étudiant n'est en concurrence qu'avec les étudiants de son propre établissement. Il en résulte donc qu'ayant

suivi les mêmes cours, avec les mêmes professeurs, dans le même établissement et dans des conditions exactement identiques, tous les étudiants de chaque établissement sont sur le même pied d'égalité entre-eux.

TITRE X. – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 2016 PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN INSTITUT DE PROMOTION DES FORMATIONS SUR L'ISLAM

Articles 59 et 60

Ces articles visent à clarifier la composition du comité de gestion de l'Institut de promotion des formations sur l'islam.

Il s'agit premièrement d'utiliser un terme générique pour désigner les représentants du culte islamique dès lors que « l'Exécutif des Musulmans de Belgique » n'est plus reconnu par l'autorité fédérale comme organe représentatif du culte islamique et que l'emploi d'un terme générique permet d'éviter des modifications multiples de la disposition en fonction des changements de reconnaissance.

Il s'agit deuxièmement d'identifier d'une part un représentant du Ministre ayant en charge l'Enseignement supérieur et d'autre part un représentant du Ministre ayant en charge la Recherche dès lors que ces compétences ne figurent pas systématiquement dans le même portefeuille ministériel.

Il s'agit, enfin, de distinguer le Président et l'Administrateur de l'ARES, ceux-ci étant membres distincts du Comité.

TITRE XI. – DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 29 MARS 2017 RELATIF AUX ÉTUDES DE SCIENCES MÉDICALES ET DENTAIRE

Article 61

Cet article vise à

1° supprimer le remboursement des frais de participation au concours d'entrée ou d'accès aux études de sciences médicales et dentaires, ceci pour répondre à l'avis 2025-02 du Conseil d'administration de l'ARES ;

2° augmenter le délai entre la date limite de désinscription d'un candidat au concours d'entrée ou d'accès aux études de sciences médicales et dentaires et la date d'organisation de l'épreuve, ceci afin d'en faciliter l'organisation pratique pour les équipes de l'administration de l'ARES en charge et de coller au mieux au nombre réel de candidats qui participeront au concours.

TITRE XII. – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 7 FÉVRIER 2019 DÉFINISSANT LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS

Article 62

Cet article vise à donner accès à un titre pédagogique en section 4 ou 5 aux étudiants en traduction-interprétation dont la combinaison linguistique ne comprend qu'une des cinq langues enseignées dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire conformément à l'avis 2025-03 de la COCOFIE. C'est une mesure de lutte contre la pénurie d'enseignants en langues dans l'enseignement secondaire.

Article 63

Cet article vise à clarifier le fait que la notion de « pour un tiers » renvoie à un tiers de l'intervention dans le cadre d'un atelier pris en charge par un des trois profils professionnels et non à un tiers d'équivalent temps plein. Il s'agit bien d'un tiers du volume horaire inscrit dans le programme d'études du cursus concerné.

Article 64

Dès lors que les établissements d'enseignement pour adultes de niveau supérieur n'interviennent pas dans la formation initiale des enseignants, il convient de supprimer ces mots conformément à l'avis 2025-01 de la COCOFIE.

Article 65

Conformément à l'avis 2025-01 de la COCOFIE, cet article doit être modifié puisque le nom d'un domaine a été changé et un nouveau domaine a été créé, avec une entrée en vigueur lors de l'année académique 2022-2023.

Il y avait aussi une erreur dans la formulation in extenso du CAPAES.

Il convient aussi de prévoir des dispositions de maintien des droits pour les personnes titulaires d'un doctorat dans l'ancien nom de domaine « sciences psychologiques et de l'éducation ».

Article 66

La suppression du mot « seuls » ainsi que l'ajout d'un paragraphe visant à permettre aux titulaires de grades académiques antérieurs à la mise en route de la formation initiale des enseignants et pouvant faire état d'une expérience utile, d'accéder au master de spécialisation en formation d'enseignants, autorise un accès plus large à ce master de spécialisation afin de permettre le recrutement du personnel nécessaire dans les hautes écoles, conformément à l'avis 2025-01 de la COCOFIE.

La référence à l'article 84 du décret « paysage » limite cependant la possibilité d'octroyer une dispense de crédits à un maximum de 30 sur les 60 du programme.

Article 67

La formulation actuelle de l'article pourrait laisser sous-entendre qu'une fois les diplômés sortis des promotions, en 2034, les maîtres de formation pratique engagés entre 2023 et 2034 seraient dès lors remplacés dans leurs fonctions. Cela ne sera pas le cas et des mesures transitoires devront être prévues dans le décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté Française.

La notion de « diplômés » pose également un problème, car une personne diplômée ne possède pas encore d'expérience, il faudrait donc pouvoir continuer à engager des maîtres de formation pratique tant que les diplômés ne possèdent pas d'expérience suffisante, à l'exception de celles et ceux qui sont titulaires du master de spécialisation en enseignement sections 1 et 2 ou du master de spécialisation en enseignement sections 3, 4 et 5.

Le terme « à défaut » n'est pas propice à une mise en application du texte sans ambiguïté.

Cet article répond à l'avis 2024-05 du Conseil d'administration de l'ARES.

Articles 68 à 70

Ces articles visent à apporter des corrections techniques liées à la période transitoire de l'AESS telle que fixée à l'article 73 du décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants et ce, à la suite d'erreurs de dates reprises dans les articles 79, 82 et 84 de ce même décret. Par ailleurs, la référence à l'article 74 n'est pas nécessaire dès lors qu'elle se rapporte au master à finalité didactique et non à l'AESS.

TITRE XIII. – DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 FÉVRIER 2019 FIXANT L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN HAUTES ECOLES

Article 71

Cet article vise à permettre de prolonger le mandat individuel du directeur-président et/ou de directeur dans certaines situations limitativement énumérées, et à condition que le Gouvernement y consente. Il s'agit d'une réponse apportée à plusieurs Hautes Ecoles qui regrettaient le manque de souplesse du décret sur cet aspect de la gouvernance.

TITRE XIV. – DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 NOVEMBRE 2022 INSTITUANT LA PLATEFORME INFORMATISÉE ET CENTRALISÉE D'ÉCHANGE DE DONNÉES « E-PAYSAGE » ET MODIFIANT DIVERS DÉCRETS APPLICABLES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 72

Cet article vise à modifier le décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données « E-paysage » et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur en cohérence avec l'article 106/9 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études tel que modifié par l'article 38 du présent projet.

TITRE XV. – DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET-PROGRAMME DU 20 DÉCEMBRE 2023 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS ACCOMPAGNANT LE BUDGET INITIAL 2024

Article 73

Cet article vise à donner droit à la recommandation de l'avis de l'Inspection des Finances du 5 décembre 2024 sur le décret en modification. En effet, l'avis précité pointe « qu'une application littérale du calcul décrétoal aboutit à ce que le taux réel de financement par la Communauté française des « coûts totaux éligibles » varierait d'un EES à l'autre et serait même supérieur à 20% pour deux établissements bénéficiaires.

Le calcul en question repose en effet sur l'hypothèse que les coûts totaux éligibles sont répartis uniformément entre les partenaires d'une même « alliance » alors que tel n'est pas le cas dans les faits au vu des documents joints à la proposition.

Article 74

Cet article vise à modifier la période de développements informatiques nécessaire à la mise en œuvre de la plateforme e-Paysage compte tenu du fait que les délais initialement prévus ne pourront être tenus. En cohérence, la date de remise du rapport d'utilisation de la subvention est également modifiée.

TITRE XVI. – DISPOSITION MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 AVRIL 2024 RELATIF AU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Article 75

Cet article vise à répondre à l'impossibilité matérielle rencontrée par le Fond de la Recherche Scientifique de respecter l'alinéa 3 du § 4 de l'article 43 tel qu'actuellement rédigé dès lors que le Fond ne dispose d'un rapport d'activité approuvé par son Organe d'administration qu'en juin de chaque année.

TITRE XVII. DISPOSITION TRANSPOSANT PARTIELLEMENT LA DIRECTIVE (UE) 2022/2041 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2022 RELATIVE A DES SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS DANS L'UNION EUROPEENNE EN CE QUI CONCERNE LES PERSONNELS DES UNIVERSITES LIBRES SUBVENTIONNEES

Article 76

Cet article a pour objet de transposer partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, ci-après « la directive », pour ce qui concerne les traitements et salaires du personnel des universités libres subventionnées rémunéré à charge des allocations de fonctionnement.

La directive prévoit en son chapitre II toute une série d'obligations procédurales afin de s'assurer du caractère adéquat des salaires minimaux légaux.

La directive définit le « salaire minimum légal » comme le « salaire minimum fixé par la loi ou par d'autres dispositions juridiques contraignantes, à l'exclusion des salaires minimaux fixés par des conventions collectives qui ont été déclarées d'application générale sans aucune marge d'appréciation de la part de l'autorité qui les déclare quant au contenu des dispositions applicables ».

TITRE XVIII. – DISPOSITION TRANSITOIRE

Article 77

Cet article vise à éviter une différence de traitement entre les étudiants introduisant leur recours avant le 14 septembre 2025 et ceux introduisant un recours après le 14 septembre 2025.

TITRE XIX. – DISPOSITIONS FINALES

Article 78

Cet article détermine l'entrée en vigueur des dispositions du présent projet.

Plusieurs dispositions entrent en vigueur de manière rétroactive :

L'article 61 et l'article 75 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025 afin de régler d'une part la situation du concours organisé en août 2025 et d'autre part l'impossibilité matérielle rencontrée par le Fond de la Recherche Scientifique dès l'exercice 2025.

Les articles 1 à 3 et l'article 76 produisent leurs effets le 15 novembre 2024 afin de respecter l'article 17 de la Directive selon lequel « *les Etats membres adoptent les dispositions nécessaires pour se conformer à la [...] directive au plus tard le 15 novembre 2024* ».

Les articles 16 et 17 produisent leurs effets à la rentrée académique 2024-2025 puisque la procédure d'inscription des en université ou haute école des étudiants non-résidents dans des études contingentées prends cours durant ladite année académique.

Les articles 37, 39 et 42 produisent leurs effets à la rentrée académique 2024-2025 dès lors qu'il s'agit de reporter l'effet des mesures qui devait être produit dès la rentrée académique 2024-2025.

L'article 77 produit ses effets à partir de la rentrée académique 2024-2025 afin d'éviter une différence de traitement entre les étudiants introduisant leur recours avant le 14 septembre 2025 et ceux introduisant un recours après le 14 septembre 2025.

Les articles 18, 1° et 3°, 53, al. 2, 1° et 3°, et 55, al. 2, 1° et 3° entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour faire correspondre la date d'effet des modifications à la date de changement de nom des établissements concernés.

La même logique opère pour les articles 18, 2°, 53, al. 2, 2° et 55, al. 2, 2° qui entrent en vigueur le premier janvier 2023.

L'article 73 et l'article 74 produisent leurs effets également au 1^{er} janvier 2024 dès lors qu'il s'agit de corriger des mesures qui entrent en vigueur à cette date.

Les articles 68 à 70 entrent en vigueur à partir de la rentrée académique 2023-2024 dès lors qu'il s'agit de corriger des mesures qui entrent en vigueur à partir de cette même rentrée académique.

Enfin, les articles 43 et 72 entrent en vigueur à la date d'entrée en vigueur des articles qu'ils modifient, à savoir le 30 janvier 2023.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, A L'ENSEIGNEMENT POUR ADULTES ET À LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TRANSPOSANT PARTIELLEMENT LA DIRECTIVE (UE) 2022/2041 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 19 OCTOBRE 2022 RELATIVE A DES SALAIRES MINIMAUX ADEQUATS DANS L'UNION EUROPEENNE

EXPOSE DES MOTIFS

Ce projet de décret répond à une nécessaire actualisation de certains textes régissant l'enseignement supérieur, la recherche scientifique, et l'enseignement pour adultes, ainsi que, pour certains articles, à des demandes de l'Administration, de l'ARES ou d'acteurs de terrain.

Certaines dispositions reprennent également des mesures techniques ou correctrices.

Il procède par ailleurs à une adaptation des procédures de concertation dans le domaine de l'enseignement universitaire, ainsi qu'à des modifications des données gérées au niveau de la plateforme E-Paysage.

Plus spécifiquement, cet avant-projet de décret :

- Concrétise un élément de révision de la gouvernance de l'enseignement supérieur fixé dans la Déclaration de politique communautaire 2024-2029 en prévoyant la reconnaissance par le Gouvernement du Conseil des Recteurs et des Rectrices Francophones (CREF) comme représentant officiel des Recteurs et Rectrices, et à ce titre habilité à participer formellement aux processus de concertation gouvernementale ;
- Supprime la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI). En effet, la CEPERI est uniquement compétente pour vérifier le respect de la motivation de la décision de refus d'inscription. Si la CEPERI estime que la motivation est problématique, l'établissement n'est pas tenu d'inscrire l'étudiant mais uniquement de revoir sa motivation. L'ARES propose donc de supprimer cette procédure dont le bénéfice pour les étudiants est très limité ;
- Renforce la législation sur l'enseignement supérieur inclusif en imposant aux établissements de prévoir dans leur règlement la procédure liée à la mise en œuvre du plan d'accompagnement individualisé (PAI) dans le cadre des activités d'apprentissage et d'évaluation, et habilite les Commissaires et Délégués du Gouvernement à traiter des plaintes en cas d'irrégularité dans la mise en œuvre du PAI ;
- Supprime la collecte dans la plateforme E-Paysage de données qui ne sont plus nécessaires à certaines missions, particulièrement eu égard à la suppression de la CEPERI, et prolonge de 5 ans le délai de conservation des données à caractère personnel contenues dans la plateforme.
- Etend le contrôle des Commissaires et Délégués du Gouvernement au sein de la plateforme E-Paysage à d'autres établissements que ceux gérés par eux, particulièrement quand un étudiant

est inscrit dans deux établissements contrôlés par deux Commissaires ou Délégués différents ou quand une réorientation se produit en cours d'année académique entre deux établissements contrôlés par deux Commissaires ou Délégués différents. Par ailleurs, en raison de contraintes techniques, il reporte l'obligation de contrôle et de validation par les Commissaires et Délégués du Gouvernement, au sein de la plateforme E-Paysage, des données relatives au statut de régularité des inscriptions et au statut de finançabilité ;

- Ouvre la fonction de professeur-assistant à tous les domaines organisés en Ecoles Supérieures des Arts ;
- Prévoit plusieurs mesures dans un objectif de lutte contre la pénurie d'enseignants dans l'enseignement supérieur ou obligatoire :
 - Faciliter l'accès au master de spécialisation en formation d'enseignants aux titulaires de grades académiques antérieurs à la mise en œuvre de la formation initiale des enseignants et pouvant faire état d'une expérience utile ;
 - Garantit l'accès à un master en enseignement section 4 ou 5 aux étudiants en traduction-interprétation dans une (et non plus dans deux) des cinq langues modernes enseignées dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire
 - Habilité les établissements d'enseignement supérieur, aux conditions qu'ils fixent, à accepter l'inscription en master en enseignement section 5 de tout étudiant porteur d'un diplôme délivré hors UE considéré comme comparable à un diplôme de master dans la composante disciplinaire requise.
- Octroie davantage de souplesse dans le cadre des évaluations en permettant aux établissements d'enseignement supérieur qui le désirent de placer les évaluations à d'autres moments qu'à la fin des deux premiers quadrimestres, et adapte dans le même temps les dispositions en matière de communication des résultats et de consultation des épreuves ;
- Permet de valoriser à hauteur de maximum 60 crédits certaines compétences acquises au gré d'une expérience professionnelle ou personnelle de moins de 5 ans ;
- Concrétise la volonté du Gouvernement de soutenir l'internationalisation de l'Enseignement supérieur en permettant l'ARES à prévoir des procédures simplifiées dans le cas d'études en codiplômation organisées par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'une alliance européenne ou d'un programme de Master commun Erasmus Mundus ;
- Prévoit des modifications concernant les annexes du décret « paysage » conformément à divers avis exprimés par l'ARES ;
- Procède à diverses adaptations techniques ou correctrices, notamment concernant la procédure et la période d'inscription des étudiants non-résidents en premier cycle d'études contingentées, la possibilité de prolonger dans des circonstances exceptionnelles le mandat

individuel du directeur-président de Haute Ecole, l'Institut de Promotion des Formations sur l'Islam et la composition de son comité de direction, la période transitoire de l'AESS, l'organisation du concours d'entrée ou d'accès aux études de sciences médicales et dentaires, et de sciences vétérinaires, la dispense du master de spécialisation en formation d'enseignants pour le titulaire d'un doctorat dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation obtenu avant l'année académique 2022-2023, le calcul de la part du financement alloué aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des alliances européennes, ...

Enfin, cet avant-projet de décret transpose, en ce qui concerne les Universités, la directive européenne 2022/2041 visant à assurer des salaires minimums adéquats aux différentes catégories de personnel travaillant au sein des Universités (en ce compris le personnel scientifique), en réévaluant régulièrement ce caractère adéquat à l'aune de plusieurs critères spécifiques.